

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – APPEL D'OFFRE OUVERT

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

PERSONNE PUBLIQUE

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense (SID)

CHARGE DU SUIVI

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest (SID-SO)
Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID)

OBJET DU MARCHÉ

64 – PAU – ÉCOLE DES TROUPES AÉROPORTÉES
**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET
CURATIVE DES SIMULATEURS SERVANT À LA PRÉPARATION AUX SAUTS EN PARACHUTE**

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU MARCHÉ

Ecole des Troupes Aéroportées

Table des matières

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1. OBJET DU MARCHÉ – INDICATIONS GÉNÉRALES	5
1.1.1. <i>Objet du marché</i>	5
1.1.2. <i>Type de marché</i>	5
1.1.3. <i>Objet du CCTP</i>	5
1.1.4. <i>Objectifs généraux</i>	5
1.1.5. <i>Périmètre géographique</i>	6
1.1.6. <i>Périmètre technique</i>	6
1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
1.2.1. <i>Règlements, normes et documents de références</i>	6
1.2.2. <i>Termes et définitions</i>	6
1.3. DÉBUT DE MARCHÉ	7
1.3.1. <i>Connaissance des installations en charge</i>	7
1.3.2. <i>Phase d'observation pendant la période de réversibilité du Titulaire sortant</i>	7
1.3.3. <i>Prise en charge</i>	8
1.3.4. <i>Phase de démarrage</i>	9
1.4. FIN DE MARCHÉ	10
1.4.1. <i>Remise des matériels et des équipements</i>	10
1.4.2. <i>Phase de fin de marché</i>	10
1.4.3. <i>Réversibilité</i>	10
1.5. PRESTATIONS À RÉALISER	10
1.5.1. <i>Généralités</i>	10
1.5.2. <i>Organisation du Titulaire</i>	11
1.5.3. <i>Obligation de résultats et de moyens</i>	12
1.5.4. <i>Garanties</i>	14
1.5.5. <i>Obligations de la Personne publique</i>	14
1.5.6. <i>Prestations incluses dans les prix de la partie forfaitaire annuelle ou hors partie forfaitaire annuelle</i>	14
1.5.7. <i>Limites de prestation</i>	16
1.6. ÉTABLISSEMENT DE DEVIS	16
1.6.1. <i>Généralités</i>	16
1.6.2. <i>Prestations prédéfinies au BPU</i>	16
1.6.3. <i>Prestations hors BPU</i>	16
1.6.4. <i>Consistance des prix du BPU</i>	16
1.7. REMPLACEMENT DE PIÈCES	17
1.8. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	18
1.9. PRESTATIONS À LA DEMANDE	18
1.9.1. <i>Généralités</i>	18
1.9.2. <i>Déclenchement de la prestation à la demande</i>	18
1.10. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	19
1.10.1. <i>Accès – Consignes</i>	19
1.10.2. <i>Horaires</i>	19
1.10.3. <i>Périodes d'intervention maintenance préventive</i>	19
1.10.4. <i>Délais</i>	20
1.10.5. <i>Réunions</i>	21
1.10.6. <i>Gestion et tenue des stocks</i>	23
1.10.7. <i>Outillage, moyens de manutention et équipements de protection</i>	24
1.10.8. <i>Documents à fournir</i>	24
1.10.9. <i>Prévention et maîtrise des risques / règles de sécurité</i>	30

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.11.	NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES.....	36
1.11.1.	Pendant les interventions.....	36
1.11.2.	A la fin des intervention.....	36
1.12.	MESURE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	36
1.12.1.	Dispositions générales.....	36
1.12.2.	Rémunération des mesures de protection de l'environnement.....	37
1.12.3.	Déchets courants.....	37
1.12.4.	Traçabilité de l'élimination des déchets spéciaux (amiantés ou non amiantés).....	39
1.12.5.	Nuisances acoustiques et rejets atmosphériques.....	40
1.12.6.	Respect des réglementations environnementales.....	40
CHAPITRE 2.	PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE	41
2.1.	OBJET DES PRESTATIONS - GÉNÉRALITÉS.....	41
2.1.1.	Périmètre des interventions.....	41
2.1.2.	Liste des équipements et infrastructures à soutenir.....	41
2.2.	PRESTATIONS À RÉALISER.....	41
2.2.1.	Généralités.....	41
2.2.2.	Prestations incluses dans les Prix Forfaitaires Annuels.....	41
CHAPITRE 3.	PRESTATION TRAVAUX AMÉLIORATIFS	52
3.1.	EXPRESSION DU BESOIN.....	52
3.2.	REMISE DE L'ÉTUDE ET DU CHIFFRAGE ASSOCIÉ.....	52
3.2.1.	Etudes, dimensionnement et mise en œuvre.....	52
3.2.2.	Remise de l'étude chiffrée.....	52
3.3.	VALIDATION DE L'OFFRE.....	52
3.4.	COMMANDE DES TRAVAUX AMÉLIORATIFS.....	53
3.4.1.	Lancement de la commande.....	53
3.4.2.	Obligation de résultats.....	53
3.5.	CONDUITE DES TRAVAUX AMÉLIORATIF.....	53
3.5.1.	Période de préparation.....	53
3.5.2.	Coordination.....	53
3.5.3.	Exécution des travaux amélioratifs.....	53
3.5.4.	Admission des prestations.....	54
ANNEXES.....		55
Au CCTP.....		55
DOCUMENTS DE SUIVI CONTRACTUELS.....		55

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

PREAMBULE

Ce présent document est constitué de plusieurs chapitres articulés comme suit :

- Le chapitre 1 : dispositions générales qui s'appliquent aux chapitres suivants ;
- Le chapitre 2 : dispositions spécifiques aux prestations forfaitaires de maintenance préventive ;
- Le chapitre 3 : dispositions spécifiques aux travaux amélioratifs.

La Cybersécurité fait partie intégrante du marché.

L'annexe 8 – Clauses cybersécurité définit les exigences dans le domaine et le non-respect de ces clauses entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 10.4 du CCAP et précisées dans l'annexe 1 du CCAP.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché – Indications générales

1.1.1. Objet du marché

Le marché a pour objet la maintenance préventive et corrective de niveau 2, 3, 4 et 5 des simulateurs de saut en parachute de l'école des troupes aéroportées (ETAP) de Pau (64) située Camp Aspirant Zirnheld.

1.1.2. Type de marché

Le marché est un accord cadre à bons de commande comprenant une part forfaitaire annuelle et une part à bon de commande sur base BPU.

1.1.3. Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de décrire :

- les objectifs généraux ;
- les relations contractuelles entre l'USID de Pau ou son représentant et le Titulaire du marché ;
- la nature, l'étendue des prestations ainsi que les conditions de leur exécution ;
- les exigences minimales de résultats à atteindre ;
- les spécificités liées à chaque matériel.

La réalisation complète de ces objectifs et l'atteinte des résultats constituent une obligation du Titulaire et conditionne le paiement des sommes dues.

1.1.4. Objectifs généraux

D'une manière générale, pour les équipements dont il a la charge, le Titulaire garantit :

- les résultats fixés au marché
- la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement ;
- la réactivité dans la prise en compte du besoin et l'établissement des devis ;
- le dimensionnement des installations ;
- la coordination des travaux avec l'USID ;
- les résultats fixés à l'expression du besoin, au devis ;
- les délais de réalisation des travaux amélioratifs ;
- la parfaite exécution des travaux amélioratifs ;
- la remise de la documentation à jour en lien avec les travaux amélioratifs exécutés ; DOE
- le suivi de la garantie de parfait achèvement (selon l'article 1792-6 du code civil) ;
- le suivi du contrat / la transmission des comptes rendus à l'USID ;
- l'assistance technique et le devoir de conseil à l'USID de PAU ou son représentant.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.1.5. Périmètre géographique

Antenne	Numéro G2D	Libellé	Code Postal	Ville	Adresse	Surface emprise	SHOD	Nombre de Composants bâtis
PAU	640445001B	CAMP ASPIRANT ZIRNHELD	64000	PAU	ROUTE DE BORDEAUX	641 784	82 757	101

1.1.6. Périmètre technique

Tous les matériels et infrastructures, listés en annexe 1 du présent CCTP font partie du périmètre technique du marché.

1.2. Documents contractuels

1.2.1. Règlements, normes et documents de références

Le Titulaire sera tenu de respecter l'ensemble des directives européennes, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Il respectera également les Documents Techniques Unifiés et leurs additifs, ainsi que les prescriptions techniques d'entretien des équipements, notamment celles des annexes 3 et 4 relatives au MCO des matériels à soutenir.

1.2.2. Termes et définitions

Demandeur : Le Demandeur est le personnel des USID mais aussi le maître d'ouvrage, ou l'Administration

Occupant : les personnels utilisant les bâtiments et immeubles de la base de défense de PAU et de ses sites rattachés (appelés également utilisateur).

Pièce : une pièce est une pièce utilisée par le prestataire pour une intervention corrective. Elle peut être constituée d'un ou plusieurs éléments assemblés. (ex : une serrure, une poignée de porte, un nez de marche, etc.). C'est aussi un élément que l'on peut acquérir isolément concourant avec d'autres à la formation d'un tout.

Fournitures consommables : produits utilisés pour la réalisation de travaux de maintenance tels que les huiles, les graisses, les chiffons, les dégriffants, les baguettes de soudures, ampoules, fusibles, etc.

Titulaire : le signataire du marché. Appelé également prestataire.

L'Administration : sous cette dénomination commune, cela peut désigner les acteurs suivants, le représentant du pouvoir adjudicateur, le SID-Sud-ouest, l'USID de PAU.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Ordre de service (OS) : Il constitue la décision du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage qui précise, aux opérateurs économiques chargés des travaux les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations qui constituent l'objet du marché de travaux.

CVPO : contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il s'agit de prestations de contrôles et de vérifications imposées par les diverses réglementations, réalisées par un organisme de contrôle agréé ou par un technicien compétent.

1.3. Début de marché

1.3.1. Connaissance des installations en charge

Par la déclaration de visite des sites, le candidat déclare être informé de la constitution des équipements et des installations dont il devra assurer le fonctionnement et la maintenance. Il est ainsi réputé connaître les installations et renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité ou de la quantité de matériels et équipements dans le but de faire modifier la nature ou le montant de ces prestations.

Dans le cas où l'inventaire réalisé lors de la phase de démarrage ferait apparaître un écart quantitatif de plus de 10% par rapport à la liste d'inventaire de départ, les parties conviennent de se rencontrer pour en mesurer les incidences financières sur le montant du marché.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire un écart quantitatif de moins de 10%, les équipements seront intégrés au marché sans avenant financier, par formalisation par OS.

Le Titulaire est réputé posséder les connaissances et compétences nécessaires pour en assurer l'intégralité de la conduite et de la maintenance.

Le Titulaire est tenu d'assister à la réception des travaux neufs ou de rénovation et de notifier ses observations ou réserves éventuelles par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'ensemble des installations sont listées dans l'annexe 1.

1.3.2. Phase d'observation pendant la période de réversibilité du Titulaire sortant

Suite à la notification du marché au Titulaire, une phase d'observation d'une durée deux (2) mois pourrait avoir lieu, pendant la période de réversibilité du précédent marché.

Un ordre de service sera adressé au titulaire afin de définir les dates de l'éventuelle phase d'observation, ainsi que la date de démarrage des prestations.

	2 mois	3 mois
Ancien marché	Réversibilité	
	Phase d'observation	Nouveau marché
		Prise en charge des installations
		Remise de l'état des lieux d'entrée
		Début des prestations forfaitaires de maintenance

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Cette phase sera commandée par l'USID de PAU en utilisant le prix BPU idoine et réalisée , s'il s'avère que l'équipe de techniciens entrante n'ont pas déjà connaissance des installations à soutenir.

Durant cette phase d'observation, le Titulaire sortant laissera libre accès aux installations, et accompagnera le Titulaire entrant pour répondre à ses interrogations.

Aucune prestation de maintenance ne sera réalisée par le Titulaire entrant durant cette phase d'observation.

L'objectif de cette période est de prendre tous les renseignements nécessaires, pour être en mesure de commencer les opérations de maintenance préventive et corrective dès le commencement des prestations forfaitaires de maintenance.

Pendant cette période, le Titulaire devra :

- récupérer auprès du Titulaire sortant tous les éléments constituant le « système de gestion des documents de suivi de la maintenance », à savoir :
 - plans et gammes de maintenance préventive mis à jour, organisés, classés et répertoriés par site ;
 - notes de calculs, schémas et notices techniques fournis ou mis à jour par le Titulaire sortant durant le marché ;
 - registre des travaux de maintenance en cours ;
 - registre des pannes en cours et non résolues ;
 - une sauvegarde des données et codes d'accès.
- réaliser les formalités administratives nécessaires à la bonne exécution des prestations (CPR, accès, prévention, etc.)
- réaliser une visite conjointe des installations avec le Titulaire sortant, et potentiellement un représentant de l'USID de Pau.

1.3.3.Prise en charge

Dans le cas où la phase d'observation décrite à l'article 1.3.2 du CCTP ne serait pas réalisée en raison de la connaissance des installations, le Titulaire devra néanmoins réaliser suffisamment en amont, toutes les démarches administratives nécessaires (CPR, accès, prévention, etc.), afin d'être en mesure d'assurer toutes les prestations forfaitaires de maintenance préventive et corrective, dès le premier jour de début des prestations.

A compter de la date de démarrage des prestations, qui sera notifiée par OS, le Titulaire devra :

- Réaliser une prise en charge de la totalité des équipements aboutissant un état des lieux contradictoire formalisé dans un fichier Excel, complété, pour chaque équipement, des anomalies constatées ou de la mention « sans réserve » ;
- Formaliser par écrit et sous 3 mois, à compter de la date de prise en charge, la nature des défauts et mises en conformité qui lui paraîtraient nécessaires. Ce rapport sera adressé au responsable marché de l'USID de PAU, avec les fichiers informatiques évoqués ci-dessus ;
- A l'issue de ces 3 mois, et après la remise du rapport, l'ensemble des clauses du CCTP sera appliqué, sans réclamation possible.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

A la prise en charge de ses fonctions, le Titulaire du marché ne peut faire valoir des oublis du Prestataire précédent concernant dans le domaine du bon fonctionnement des équipements et de la mise à jour des documents.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de l'USID de PAU. Le Titulaire du marché fait connaître à l'USID de PAU par écrit la nature des mises en conformité qui lui paraîtraient nécessaires.

La prise en charge des installations se fera avec la réalisation d'un état des lieux contradictoire dématérialisé dont le formalisme sur fichier « xls » sera transmis au Titulaire du marché sur la base des annexes du CCTP recensant les matériels à soutenir.

Le prestataire dispose d'un délai **de trois (3) mois** à compter de la date de prise en charge des éléments de patrimoine pour signaler par écrit au responsable contrat de l'USID de PAU d'éventuels défauts ou non-conformités constatés par lui. Cette disposition prendra la forme d'un rapport, comprenant la copie des fichiers informatiques saisis à la prise en charge, complété des anomalies constatées ou la mention « sans réserve ». L'USID de PAU donnera une suite positive ou négative à ces réserves.

Au-delà de ce délai, il ne pourra se prévaloir d'une anomalie pour élever une réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations. Pour autant l'état des lieux devra être poursuivi pour arriver à son terme. Toutes les observations mentionnées hors délais ne rentreront pas dans la prise en charge et seront traitées comme les anomalies signalées sur les installations réputées initialement conformes.

Le Titulaire devra fournir, à l'issue des trois (3) mois, un tableau (sur la base des annexes du CCTP) mis à jour avec la situation (au local près) et les observations importantes de l'ensemble des installations traitées dans ce présent contrat. Aussi, ce tableau que l'on retrouvera dans le fichier de suivi du marché, dans l'onglet « Recensement actif » sera mis à jour tout au long du contrat.

Si cet état des lieux n'est pas fourni et/ou le recensement actif n'est pas mis à jour tout au long du contrat, les pénalités de non remise de document prévues à l'article 10.3 du CCAP et à l'annexe 1 du CCAP pourront être appliquées.

Le Titulaire devra réaliser (au titre de la partie forfaitaire) un compte-rendu technique mettant en avant la bonne utilisation faite précédemment des équipements (ou à contrario la mauvaise utilisation faite des équipements) ainsi que les raisons éventuelles d'un appel à garantie que l'USID de PAU présenterait à l'installateur initial.

1.3.4.Phase de démarrage

Lors de la phase de démarrage, le prestataire devra prendre les dispositions suivantes :

- Établissement d'un programme détaillé des actions de la phase de démarrage ;
- Établissement et présentation à l'USID de PAU pour visa du R.P.A. de la liste des sous-traitants ;
- Proposition des modèles de rapports, procédures, etc., au représentant du R.P.A. qui les valident ;
- Établissement de procès-verbaux de prise en charge effective des équipements ;
- Élaboration des plans et gammes de maintenance préventive à réaliser par installation pour atteindre les obligations de résultat, à valider par l'USID de PAU avant mise en application ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

- Établissement du plan de prévention avec le chargé de prévention du site ;
- Confirmation des noms et des rôles des intervenants (Responsable d'affaire, responsable de site, techniciens, etc.), de l'organisation de la production du marché (main d'œuvre interne ou sous-traitants, etc.).

1.4. Fin de marché

1.4.1. Remise des matériels et des équipements

Dans tous les cas de fin d'exécution du marché, qu'elle qu'en soit la cause ou la partie à l'origine de la dénonciation, le Titulaire du marché s'engage à laisser en fin d'exécution du marché, les matériels ou équipements en état nominal d'entretien et de fonctionnement.

Toute dépense pour remise en état ultérieure des équipements, des installations ou documents provenant d'un manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles lui sera retenue ou facturée.

1.4.2. Phase de fin de marché

La phase de fin de marché est la dernière phase du contrat pendant laquelle le Titulaire va préparer la remise des installations techniques dont il était en charge.

Lors de cette phase, le Titulaire devra :

- Remettre à l'USID de PAU, l'ensemble des documents techniques, plans et gammes de maintenance préventive mis à jour, organisés, classés et répertoriés par site. Le prestataire remettra une sauvegarde des données et codes d'accès un mois avant la fin du contrat.

Nota : Ces documents peuvent être demandés à tout moment de l'exécution du contrat.

- Etablir, avec le représentant de l'USID de PAU et avec le professionnel reprenant à sa charge les installations, un état des lieux contradictoire des installations.
- Réaliser, **trois mois avant la fin du marché**, un constat du niveau d'entretien des ouvrages et des installations par comparaison aux rapports de prise en charge

1.4.3. Réversibilité

Durant les deux (2) mois précédant l'échéance, normale ou prématurée du marché, le titulaire sera tenu de laisser le libre accès aux installations, et de fournir tous les renseignements nécessaires à la reprise de la maintenance par une autre entreprise ou par l'USID de PAU.

1.5. Prestations à réaliser

1.5.1. Généralités

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser la nature des prestations à réaliser par le titulaire sur les infrastructures et équipements, au cours de visites, programmées conjointement avec l'USID de Pau, au cours desquelles il s'assure du bon état général et du bon fonctionnement de l'infrastructure.

 Service d'Infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Les opérations et les périodicités de maintenance décrites au chapitre 2 sont à considérer comme un programme de maintenance préventif minimum.

Le Titulaire réalisera l'ensemble des opérations de maintenance nécessaires à la parfaite conservation des installations dont il a la charge.

1.5.2.Organisation du Titulaire

Interlocuteur unique

A la notification du marché, le Titulaire s'engage à nommer une personne physique chargée de représenter l'entreprise au titre du présent marché. Elle sera remplacée pour toute vacance et fera l'objet d'une note d'organisation transmise à l'USID.

Le responsable du marché sera chargé de l'organisation, de l'encadrement des agents et du suivi des travaux et des sous-traitants éventuels.

Le responsable du marché est l'interlocuteur unique de l'USID ou son représentant pour tous les problèmes quotidiens afférents au contrat.

A ce titre, il doit :

- être qualifié et autorisé à prendre toute décision immédiate à la suite des observations relevées par l'USID concerné ;
- être en mesure d'apporter une réponse à toute demande de l'USID ou son représentant sur les domaines couverts par le présent marché ;
- assister aux réunions programmées définies dans le présent marché ;
- assister aux réunions demandées par l'USID ou son représentant ;
- être joignable en heure ouvrable ;
- se tenir informé des réglementations en vigueur et de leur évolution notamment en ce qui concerne la sécurité et l'environnement ;
- respecter les plannings d'exécution des travaux ;
- contrôler la qualité des travaux ;
- fournir les documents techniques et rapports tels que définis au CCTP ;
- organiser, préparer et suivre les travaux ;
- suivre et transmettre les documents de suivi du marché ;
- faire respecter la discipline du chantier et du personnel ;
- se faire remplacer pendant son absence.

Equipe maintenance/travaux

Le Titulaire se doit de mettre en place une équipe en parfaite adéquation avec la nature et le volume des travaux à exécuter.

Le Titulaire mettra en place une équipe en nombre suffisant pour répondre aux obligations et exigences indiquées dans le présent CCTP. Il est précisé au Titulaire qu'en aucun cas le manque d'effectif du Titulaire peut remettre en cause les délais d'intervention et les réactivités souhaitées. Les travaux interrompus de façon intempestive ou en cas de force majeure seront justifiées systématiquement par le Titulaire.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Formation et habilitations

Les agents devront posséder l'ensemble des habilitations requises pour l'exercice de leur mission (cœur de métier, électrique, travail en hauteur, CACES etc.).

Le Titulaire assurera la formation de son personnel. Il s'engagera à en maintenir le niveau de qualification et à ^{1.5.2.3.} rechercher la plus grande stabilité dans l'affectation de son personnel sur le périmètre géographique du marché.

Tout technicien intervenant sur le périmètre du marché devra posséder les connaissances et l'expérience requises, validées et vérifiables, dans les domaines techniques dans lesquels il officiera.

1.5.3. Obligation de résultats et de moyens

Obligations de résultats

^{1.5.3.1.} L'engagement du Titulaire correspond à une obligation de résultat qui devra se traduire d'une façon générale par :

- La réalisation de toutes les séances programmées : **Il sera toléré au maximum deux (2) séances annulées en raison d'une avarie technique sur l'agrès de synthèse par année de marché (sur environ 23 séances programmées par an). Une séance sera considérée comme effectuée, si l'intégralité des stagiaires prévus sur la journée ont pu valider leur séance. Dans le cas contraire, la séance sera considérée comme annulée.**
En cas de dépassement de ce seuil de 2 séances par an annulées, les pénalités spécifiques mentionnées à l'article 10.5 du CCAP seront appliquées.
Un suivi du décompte des jours d'annulation de séance sera réalisé dans le tableau de suivi du marché, en mentionnant les dates concernées.
Afin de prévenir ou de pallier rapidement à toute avarie technique, le titulaire aura la possibilité de mettre en place un technicien pendant les séances. Au préalable, il devra demander à l'ETAP d'être prévenu des dates de séances programmées.
- Le respect de la qualité de service nécessaire à la satisfaction des personnels utilisateurs , en recherchant en permanence la mise en adéquation du service rendu et du niveau d'exigence du pouvoir adjudicateur ou de son représentant ;
- La bonne réalisation de toutes les activités relatives au marché et à sa gestion. Le titulaire assurera l'enregistrement exhaustif de tous les flux de demande, de traitement et de gestion.
- La contribution à la sécurité des personnes et des biens en respectant les obligations générales d'hygiène et de sécurité ;
- La contribution à la politique pour la protection de l'environnement et le développement durable
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des interventions ;
- Le respect des délais de remise de tout document demandé justifiant d'un bon suivi de marché ;
- La participation aux réunions de suivi de marché ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

- La mise en place de moyens palliatifs aux frais du Titulaire, pour assurer la continuité de service des installations et équipements, en cas de défaillance de ceux-ci, engendrée par une mauvaise manipulation ou un défaut de maintenance du Titulaire.

Obligations de moyens

L'obligation de moyens est due sur la totalité des opérations faisant l'objet du présent marché.

Il est expressément convenu que le choix des moyens propres à atteindre les objectifs et résultats définis, et leur utilisation, relèvent exclusivement du titulaire et ne saurait en conséquence justifier le non-respect des objectifs contractuels.

Elle se traduit en termes d'organisation des missions :

- fourniture des effectifs identifiés nécessaires à la totalité des missions et au respect des délais et objectifs définis ;
- qualifications des personnels intervenants ;
- mise en place des matériels nécessaires à l'exécution des opérations de maintenance ;
- fourniture des moyens de transports ;
- fournitures des moyens de communications et de prises en compte des données adaptés aux différentes missions ;
- et tout-autres moyens rendus nécessaires pour satisfaire la totalité des missions dues au titre du marché.

Il appartient au titulaire de disposer et de mettre en œuvre les moyens en personnels et en matériels y compris logiciels qu'il estime nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont demandées dans le cadre du marché.

Il mobilisera les techniciens avec les compétences requises (habilitations, qualifications, certifications). Il fournira les outillages traditionnels et spécifiques, les instruments de mesure, les moyens de levage, la logistique d'accompagnement du service (véhicules, moyens de communication tels que téléphone portable, alaphage, etc.) et les outils informatiques nécessaires pour l'exécution de ses prestations et ses obligations.

Concernant les outils informatiques, il s'agit de matériels et logiciels prévus au CCTP et également des matériels et logiciels qui pourraient être indispensables à la maintenance de certaines installations.

Gammes de maintenance

Afin de prévenir d'éventuels désordres, une inspection et une maintenance régulière doivent être pratiquées.

La maintenance sera réalisée à minima selon les gammes de maintenance minimales décrite dans le chapitre 2- Prestations forfaitaires de maintenance préventive.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.5.4. Garanties

Les prestations réalisées doivent être pérennes et conformes aux règles de l'art. Le prestataire doit au titre du marché, en plus des garanties légales portant sur les matériels, une garantie pièces et main d'œuvre pendant 1 an qui démarrera à l'admission de la prestation. Au titre de cette garantie, le Titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse. Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l'administration un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent. Le délai dont dispose le Titulaire pour effectuer la remise en état ou reprise qui lui est demandée est fixé par l'USID concernée.

Pendant le délai de garantie, le Titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l'USID de Pau. Le Titulaire peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

1.5.5. Obligations de la Personne publique

Mise à disposition de locaux

1.5.5.1.

La nature des prestations, réalisées au seul bénéfice de la personne publique, justifie la nécessité de disposer d'un espace ainsi que la gratuité de l'occupation.

A ce titre, le commandant de la Base de Défense de Pau-Bayonne autorise le titulaire à occuper un ou plusieurs locaux, nécessaire à l'exécution du marché, sous réserve de leur disponibilité et à condition que cette occupation ne porte pas atteinte à la mission opérationnelle du site.

En cas de motif d'intérêt général, le MINARMAC se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition.

Consommables et énergie

L'administration prend à sa charge la fourniture des fluides et énergies nécessaires pour le fonctionnement et la maintenance des équipements pris en charge au titre du présent marché.

1.5.6. Prestations incluses dans les prix de la partie forfaitaire annuelle ou hors partie forfaitaire annuelle

Les opérations de maintenance consistent :

- d'une part, dans l'examen des points techniques et dans le repérage des travaux éventuels : **maintenance préventive** ;
- et d'autre part, dans la réparation des installations : **maintenance curative**.

Les fournitures, l'outillage, les consommables, les moyens d'élévation pour le travail en hauteur qui sont nécessaires à la réalisation des opérations sont à la charge du Titulaire.

 Service d'Infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Prestations incluses dans la partie forfaitaire annuelle

Les prestations incluses dans la partie forfaitaire annuelle sont définies et commandées par l'USID de Pau selon la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF).

Elles consistent à réaliser :

- **Des opérations de maintenance préventive** préconisées par les constructeurs, destinées à maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Cette prestation se décompose en :
 - opérations de vérifications périodiques (examen des documents d'exploitation, inspection visuelle et vérification fonctionnelle) visant à assurer une continuité de service et une conservation des caractéristiques nominales des installations afin d'assurer une longévité accrue et de prévenir d'éventuels désordres;
 - des entretiens prévus selon la fréquence stipulée dans les annexes 3 et 4, et repris dans le chapitre 2 du CCTP. **Tous les remplacements de pièces (main d'œuvre et pièces comprises quels que soient leur montant) programmés périodiquement dans les gammes de maintenance, sont inclus dans le montant forfaitaire du marché.**
- **Des opérations de maintenance curative**, dans les limites définies au § 1.7 remplacement de pièces ;
- La préparation, l'accompagnement et l'assistance lors des visites des commissions de sécurité et bureau de contrôle périodique (CVPO) ;
- La maintenance de la nacelle élévatrice dédiée à l'agrès de synthèse ;
- La formation des personnels de l'ETAP pour assurer le niveau 1 de maintenance ;
- La tenue à jour et le suivi du stock de pièces détachées ;
- Fournitures consommables nécessaires au bon déroulement de la totalité des prestations du marché, liste non-exhaustive :
 - les produits et articles banalisés nécessaires à la maintenance technique (les lubrifiants, les voyants, etc.) ;
 - les rouleaux de papier enregistreur, les peintures et vernis, la quincaillerie, les fusibles, les cosses et petites longueurs de fils électriques pour raccordement, etc.) ;
 - les consommables nécessaires aux analyses diverses ;
- **Le suivi** des jours d'annulation des séances de l'agrès de synthèse.

L'ensemble de ces prestations sont détaillées au chapitre 2 - *prestations forfaitaires de maintenance préventive*.

Prestations hors partie forfaitaire annuelle

Les prestations hors partie forfaitaire annuelle sont traitées selon les modalités décrites aux paragraphes :

- 1.7 – Remplacement de pièces ;
- 1.8 – Prestations supplémentaires ;
- 1.9 – Prestations à la demande ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.5.7.Limites de prestation

Si le Titulaire ne peut pas honorer une prestation sur une installation existante notamment en terme de délai, il le confirmera par écrit. En accord entre les deux parties, formalisé par OS, cette prestation pourra alors être traitée exceptionnellement hors de ce présent marché sans qu'aucune réclamation ne soit faite par le Titulaire qui a décliné la mise en œuvre dans les délais souhaités.

1.6. Etablissement de devis

1.6.1. Généralités

Les prestations du marché nécessitant une commande hors forfait annuel, seront traitées par bon de commande suite à l'émission de devis par le titulaire. Ces devis seront établis soit :

- Par l'application des prix prévus au Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- Par l'application de « Prix nouveaux », si la prestation n'apparaît pas au BPU.

L'annexe 4 « processus d'établissement d'un devis maintenance » décline le processus d'établissement d'un devis dans le cadre de la maintenance.

L'annexe 5 « architecture d'un devis travaux » mentionne les éléments devant apparaître sur un devis dans le cadre de travaux.

1.6.2.Prestations prédéfinies au BPU

Les prestations prédéfinies sont recensées dans le bordereau de prix unitaires (BPU), et sont déclinées en prix fourni (F) ou fourni posé (F&P).

1.6.3.Prestations hors BPU

Les prestations hors Bordereau de Prix Unitaire concernent des prestations non incluses au forfait et non prévues dans les prestations définies du BPU. Ces prestations feront l'objet à chaque fois d'une présentation d'un « Prix nouveaux » selon les modalités développées dans le CCAP.

De plus, les « Prix nouveaux » devront être intégrés au BPU selon les modalités définies à l'article 1.10.8.3.*Suivi du BPU et des prix nouveaux.*

1.6.4.Consistance des prix du BPU

Les prix du BPU comprennent :

- les fournitures et mises en œuvre, conformément au présent C.C.T.P., de tous les matériels nécessaires aux prestations ;
- main d'œuvre ;
- les manutentions et mise en place ;
- les transports et mise à pied d'œuvre ;
- les sujétions d'exécution, y compris les adaptations au site, échafaudage, grues, nacelle, etc.;
- les locations des matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

- l'établissement des plans de prévention conformément aux règles sur l'environnement et d'hygiène en vigueur ;
- les équipements de sécurité nécessaire à l'exécution des prestations ;
- le nettoyage, l'enlèvement des déchets hors enceinte militaire, et remise en état des lieux en fin de prestations ;
- les essais de bon fonctionnement ;
- les frais de tous ordres et toutes autres sujétions.

Définitions :

- F : veut dire Fourniture seule comprenant toutes les sujétions (citées plus haut) liées à une livraison mais sans la pose (qui sera réalisée au titre de la partie forfaitaire, en interne ou autres) ;
- F & P : veut dire Fourniture et Pose comprenant toutes les sujétions (citées plus haut) et les travaux, connexes à la pose, adaptés au domaine traités comme (démontage et évacuation du matériel changé le cas échéant, combustion, vidange, remise en eau, purges nécessaires, etc.)

1.7. Remplacement de pièces

La main d'œuvre et le déplacement sont compris dans toutes les opérations de maintenance préventive et/ou corrective quelque soit le montant des pièces à changer et le temps passé pour les remplacer. Sont pris en compte au titre du marché, les fournitures et les consommables pour l'entretien et la maintenance.

Toutes les pièces détachées ou équipements d'un montant unitaire prix sec* hors taxe **inférieur ou égal à 150 € HT** seront changées systématiquement dans le cadre du présent forfait (main d'œuvre, déplacement et autre sujétions à charge du prestataire).

Si le montant unitaire de la pièce unitaire prix sec* dépasse le montant de **150 € HT**, le remplacement des pièces sera effectué sur présentation d'un devis (sans la main d'œuvre et le déplacement compris au titre du contrat), pour acceptation du bénéficiaire.

Ce seuil ne s'applique pas pour les pièces dont le remplacement systématique est programmé. Leur remplacement est inclus au forfait, quel que soit le montant.

*Le prix sec des fournitures et des pièces est le prix d'achat par le Titulaire, hors frais de main d'œuvre, frais de transport, avant application des frais généraux, impôts, taxes (autre que la TVA) et la marge pour bénéfices et aléas.

Nota :

Le prix de la pièce unitaire proposé devra être le meilleur prix possible, c'est-à-dire, le prix fournisseur prenant en compte la remise de fin d'année majorée du coefficient K du BPU. Un justificatif pourra être demandé (copie de la facture par exemple).

L'USID de PAU pourra présenter un devis contradictoire au Titulaire pour s'assurer du respect du point cité ci-dessus.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.8. Prestations supplémentaires

Tous les travaux de mise en conformité, de réparation suite à malveillance ou suite à des dégâts engendrés lors de catastrophes naturelles font parties des prestations supplémentaires.

Au préalable, les prestations supplémentaires feront l'objet d'un devis établi systématiquement. Elles comprendront les dépannages et les interventions proposés par le Titulaire ou demandés par le bénéficiaire.

Les prix seront appliqués selon les modalités du Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Il apparaîtra systématiquement dans chaque devis proposé la mention « Prestations supplémentaires » caractérisée par les mentions suivantes :

- prise en charge état des lieux ;
- malveillance ;
- dégâts climatiques ;
- mise aux normes.

1.9. Prestations à la demande

1.9.1. Généralités

Les prestations à la demande seront constituées des prestations non comprises dans la part forfaitaire. Ces prestations à la demande se subdivisent en deux parties :

- Les prestations prédéfinies dans le BPU ;
- Les prestations hors BPU en proposant des prix nouveaux.

Selon le cas, les dispositions des articles 1.6.2. *Prestations prédéfinies au BPU* et 1.6.3. *Prestations hors BPU* s'appliqueront.

Elles auront pour objectif le maintien à hauteur des installations, l'amélioration des installations existantes ou la création d'installations nouvelles.

Les équipes réalisant ces prestations ne pourront en aucun cas travailler sur les heures comprises dans la part forfaitaire. Si l'USID de PAU constate ce manquement, il sera en droit de pratiquer une retenue sur le devis d'un montant égal au nombre d'heure constatée multipliée par le tarif horaire mentionné au BPU.

1.9.2.1.

Au préalable, le titulaire fournira gratuitement un devis détaillé des prestations à assurer, précisant les délais d'approvisionnement et de réalisation. Ces délais seront mentionnés sur le bon de commande.

1.9.2. Déclenchement de la prestation à la demande

Prestation demandée par l'USID de PAU

Après acceptation du devis et des délais proposés, une commande sera effectuée par l'USID de PAU pour réaliser la prestation demandée.

 Service d'Infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Prestation proposée par le Titulaire

Suite à une intervention et/ou à un constat fait durant les maintenances préventives, le Titulaire peut proposer une prestation pour effectuer des travaux non demandés en donnant tous les arguments justifiant cette proposition.

Sauf accord particulier, les délais contractuels pour la remise du devis sont développés à l'article 1.9.2.2
1.10.4.1. *Délai d'exécution*

Après acceptation du devis et des délais proposés, une commande sera effectuée par l'USID de PAU pour réaliser la prestation proposée.

1.10. Modalités d'exécution des prestations

1.10.1. Accès – Consignes

Le personnel de l'entreprise Titulaire du marché doit se présenter au poste de sécurité des formations **avant et après toute intervention.**

L'Antenne pourra exiger d'être avertie par le titulaire avant chaque entrée sur zone.

1.10.2. Horaires

La période ouvrée est celle pendant laquelle les occupants doivent pouvoir utiliser les locaux suivants leur destination, dans les conditions de sécurité et de confort correspondant aux obligations du marché. Pour l'application du présent marché la période ouvrée est fixée comme suit :

- du lundi au jeudi de 8 H 30 à 11 H 30 et 13 H 30 à 17 H 00
- le vendredi de 8 H 30 à 11 H 30

L'USID de PAU peut décider, après consultation du Titulaire du marché, de modifier ces horaires pour s'adapter aux conditions d'exploitation du Site selon les indications des utilisateurs. Ces adaptations doivent respecter les limites suivantes :

- ne pas changer le total hebdomadaire d'heures ouvrées,
- ne pas prendre en compte des heures de nuit (entre 19 heures et 7 heures),
- ne pas inclure les dimanches et les jours fériés.

Les interventions préventives sont réalisées, en principe, durant la période ouvrée.

Les réparations sont à privilégier durant la période ouvrée.

Modalités avant toutes interventions :

Les installations à visiter sont situées dans des sites militaires en activité, il convient donc, pour des raisons de sécurité, de prévenir avant toute intervention.

1.10.3. Périodes d'intervention maintenance préventive

Les visites de maintenance préventive seront réalisées semestriellement **impérativement** comme suit :

- 1 visite en août (pendant la période de veille opérationnelle du site – 3/4 semaines) ;
- 1 visite en janvier/février (2/3 semaines).

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

En fonction des contraintes opérationnelles, ces dates pourront être réaménagées sur demande de l'USID de PAU en informant le Titulaire un mois avant la période d'intervention systématique.

Le Titulaire confirmera par courriel à l'USID de Pau **un (1) mois avant chaque visite systématique**, la date précise et la durée estimée de son intervention auprès de l'USID de PAU.

Ces visites seront effectuées, **impérativement**, en dehors de toute visite de maintenance corrective.

Un suivi sera assuré pour mettre à jour les dates prévisionnelles changeantes et les dates des maintenances réalisées pour chacun des équipements afin de faciliter la communication de ces informations avec les utilisateurs. Ce suivi sera consigné dans le suivi général du marché selon les modalités développées à l'article 1.10.8.4. *Suivi du marché*.

1.10.4. Délais

Délais d'exécution

1.10.4.1.

Le délai d'exécution comprend le délai d'intervention pour constater le souci révélé et le délai de réparation pour supprimer l'anomalie constatée de manière prioritaire définitive, voire provisoire puis définitive.

Les engagements contractuels, vis-à-vis des délais d'exécution, entre l'USID de PAU et les différents utilisateurs sont les suivants :

<i>Délais d'exécution</i>		
<i>Priorité de l'USID</i>		<i>Durée maximale prévue</i>
	P1 : Essentiel	16 heures ouvrées
	P2 : Important	5 jours ouvrées
	P3 : Souhaitable	30 jours calendaires

Pour respecter cela, les délais sont partagés en trois :

- 1. Délais d'intervention en cas de panne (P1, P2, P? si aucune priorité n'était précisée et P3) ;**
- 2. Délais de réparation même provisoire ;**
- 3. Délais de remise en état définitive.**

Si aucune priorité n'était précisée lors de la demande, le demande devra alors être considérée comme une P1

Le prestataire s'engage à effectuer les interventions, les travaux de dépannage et la mise en place d'astreintes adéquates, en fonction de la criticité des installations et du caractère d'urgence qui en découle. Le non respect des délais entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 10.2 du CCAP.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Si une réparation même provisoire ne peut être réalisée faute de pièce ou de matériel, le délai d'intervention sera prolongé du délai d'approvisionnement en concertation avec l'USID de PAU (Accusé de réception de commande avec délai de réception mentionné à fournir).

Pour des délais d'approvisionnement de pièces détachées pouvant engendrer des conséquences graves ou notables auprès de la formation bénéficiaire concernée, le Titulaire doit, au titre de son devoir de conseil, proposer un devis pour mettre en secours sur place ce type de pièces (ou les approvisionner directement si elles sont incluses au forfait).

Dans le cas d'une réparation provisoire, l'OI initial pourra être clôturé lorsque le moyen palliatif aura été mis en place, et une DI Titulaire sera créée avec une criticité P3, pour tracer l'avancée de la réparation définitive.

Cette réparation définitive devra donc être réalisée selon la priorité P3, soit dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'OI initial.

Délais de remise de devis

Les ^{1.10.4.2.}devis seront établis à chaque demande de l'USID de PAU et dans le cadre des rapports de maintenances préventives et correctives. Le Titulaire s'engage à assurer une réactivité sous peine de pénalités prévues à l'article 10.3 du CCAP.

La réactivité est le délai entre la prise en compte de la demande par le Titulaire et sa remise au maître d'œuvre. Cette demande sera caractérisée par un degré d'urgence (**NORMAL** ou **URGENT**).

Seuls les jours ouvrés sont comptabilisés.

- Création devis :
 - NORMAL : 15 jours ;
 - URGENT : 5 jours.
- Reprise d'un devis suite à remarques ou modifications demandées du maître d'œuvre :
 - NORMAL : 3 jours ;
 - URGENT : 1 jour.

1.10.5. Réunions

Toutes les réunions seront définies par OS et feront l'objet d'un compte-rendu, à charge du Titulaire. Ce compte rendu sera soumis à validation/modification de l'Administration. Après validation, le CR de réunion devra être transmis à l'Administration par le Titulaire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. En cas d'absence à ces réunions la facturation sera diminuée au prorata des absences et les pénalités prévues à l'article 10.5 du CCAP seront applicables.

Réunion annuelle de suivi général du marché

Une réunion de suivi à l'initiative de l'USID de PAU se tiendra **au moins UNE (1) fois par an**. Sa date et son horaire seront fixés d'un commun accord avec le Titulaire du marché par ordre de service. Cette réunion met en présence l'USID de PAU et le représentant du Titulaire du marché.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

La réunion a pour objet de faire le bilan de l'année écoulée sur :

- Les opérations de maintenance préventives réalisées ;
- Les demandes d'intervention curatives ;
- la documentation remise en cours et en fin d'opération
- le respect des délais ;
- les commandes passées ;
- les difficultés rencontrées ;
- les améliorations à envisager ;
- Les évolutions et travaux à prévoir

Réunion de suivi de marché

Une réunion de suivi de marché pour suivre les opérations doit être organisée régulièrement avec les représentants de l'USID de PAU, le Titulaire et ses sous-traitants éventuels. La fréquence est à caler entre les parties en fonction du besoin du suivi du domaine concerné. **Cette fréquence pourra aller d'une réunion hebdomadaire à une réunion semestrielle minimum.** Cette réunion peut se faire en fonction d'une opération mais elle se fera en appui des documents de suivi du marché (spécifiés par ailleurs) pour répondre aux différentes questions (avancement, délai, etc.) et avoir la traçabilité de toutes les opérations sur un seul document.

Le Titulaire doit rédiger le compte-rendu et le transmettre pour validation dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

1.10.5.3.

Réunion de chantier et/ou de coordination

En fonction de l'importance des opérations de maintenance, des réunions de chantier et/ou de coordination pourront être réalisées.

Le Titulaire est en charge de rédiger le compte-rendu et le transmettre pour validation dans un délai maximum de 5 jours calendaires.

1.10.5.4.

Réunion de cadrage

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de convoquer le responsable d'affaires du Titulaire du marché pour cadrer un point particulier relatif aux prestations dues au titre du présent marché, sans supplément de prix.

1.10.5.5.

Cette convocation sera faite par OS et pourra faire l'objet de pénalités en cas de non présence du Titulaire et des acteurs concernés. Le Titulaire doit rédiger le compte-rendu et le transmettre pour validation dans un délai maximum de 5 jours calendaires.

Rémunération des réunions

La rémunération de l'organisation de toutes les réunions évoquées dans les paragraphes précédents, tenues à la demande de l'Administration ou du Titulaire, est incluse dans les prix du marché.

La production des divers documents, l'organisation, la tenue et la présence aux différentes réunions sont comprises dans les prix du marché et ne font pas l'objet d'une rémunération distincte.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Compte-rendu de réunion

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire du marché remettra dans le délai mentionné supra (variable en fonction du type de réunion), un compte-rendu retraçant tous les points abordés sous format informatique de travail (Word, Excel, etc.) et sous format informatique figé (.PDF).

L'USID de PAU se réserve le droit de travailler à partir de ce compte-rendu afin de le faire évoluer ou souligner un point particulier qui serait repris sur un Ordre de Service ou sur un autre mode de communication.

La nécessité d'un compte rendu sera rappelée par Le représentant de l'USID de PAU pour toute réunion y compris téléphonique

1.10.6. Gestion et tenue des stocks

Un stock de pièces détachées est présent **sur site** afin de réaliser de manière optimale, les maintenances préventives et correctives. La gestion et le renouvellement du stock des pièces détachées est de la responsabilité du Titulaire.

Ce stock permet d'assurer la continuité de fonctionnement des installations, de respecter les obligations de résultats et les délais d'intervention contractuels.

La liste des pièces détachées définie en annexe 2 recense les besoins en pièces détachées nécessaires à la maintenance des équipements et installations concernées par le présent marché.

Celle-ci est une base de départ, et pourra évoluer en cours de marché, selon besoin.

Elle est constituée des éléments suivants :

- Pièces qui seront systématiquement utilisées dans le cadre de la maintenance préventive ;
- Pièces utilisées dans le cadre de la maintenance corrective.

Les pièces sorties du stock seront recomplétées prioritairement financées sur le forfait annuel, et si besoin par bon de commande.

Au titre de la part forfaitaire, le Titulaire aura en charge le suivi et la gestion, et le recomplètement de ce stock.

Pour chaque mouvement d'une référence, Il devra consigner sur un registre ou un fichier informatique, à minima les informations suivantes:

- Date de sortie ou d'entrée en stock ;
- Lieu ou équipement précis sur lequel la pièce a été remplacée ;
- Actualisation du stock.

Lors de la remise du rapport de visite préventive semestrielle, une mise à jour de l'état du stock sera transmis à l'USID de Pau et un point sera réalisé pour traiter le recomplètement du stock de pièces (au titre du forfait ou sur bon de commande).

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.10.7. Outillage, moyens de manutention et équipements de protection

Le Titulaire s'engage à fournir à son personnel opérationnel l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, (véhicules, moyens de communication tels que téléphone portable, nacelle élévatrice, échafaudage, E.P.I, etc.) Le Titulaire en assurera également l'entretien.

Les matériels utilisés sont en conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel non conforme ou dangereux est remplacé par le Titulaire, à ses frais.

Les matériels et outils doivent être rangés immédiatement après utilisation.

Il ne sera en aucun cas possible au Titulaire d'utiliser même à titre ponctuel les outils ou matériels appartenant au ministère des armées.

Dans le cas où des outillages spéciaux seraient fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et doivent être maintenus au même titre que celui-ci.

1.10.8. Documents à fournir

1.10.8.1. *Suivi des CPR, cartes grises véhicules et DC4*

Nom du document	Fichier de suivi des CPR, cartes grises véhicules et DC4
Descriptif	Ce fichier permet de pointer, de synthétiser tous les documents transmis à l'USID de PAU et de suivre la validité des dates afin d'anticiper le renouvellement des demandes le cas échéant. Ce fichier comporte trois onglets : ➤ CPR : suivre toutes les demandes de tous les agents du Titulaire, du ou des cotraitant(s), du ou des sous-traitant(s). Après instruction du dossier, une date de validité sera mentionnée et devra être suivie pour le renouvellement de la demande afin d'anticiper le renouvellement des demandes le cas échéant (2 mois avant l'expiration pour les CPR) ; ➤ Carte grise véhicules : présenter tous les documents des véhicules utilisés sur nos sites au titre du marché ; ➤ DC4 : recenser toutes les déclarations des sous-traitants envisagés au titre du marché (FORFAIT, FORFAIT & TRAVAUX, TRAVAUX), suivre les dates de validité pour anticiper le cas échéant le renouvellement d'une demande (2 mois avant l'expiration pour les DC4). Il est interdit de faire intervenir un sous-traitant non déclaré. En aucun cas, ce motif ne saura justifier un quelconque retard d'intervention. Le Titulaire doit anticiper cette demande.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Nommage	<i>N°MARCHE - suivi CPR-DC4 - ANNEE – SEMAINE ENVOI</i> Exemple : 2026BDXSAI0001 - suivi CPR-DC4 - 2026 – S4.xls Le fichier modèle à utiliser est joint en annexe DS2 : N°MARCHE - suivi CPR-DC4 - ANNEE – SEMAINE.xls
Envoi	➤ A chaque événement nouveau, lors d’une nouvelle demande, envoi de ce tableau synthèse avec les documents joints ; ➤ S’il n’y a pas d’évènement, envoi tous les deux mois (le premier vendredi du mois concerné) afin de s’assurer que les dates de validité sont bien suivies.

Fiche de renseignements des entreprises extérieures

Nom du document	Fiche de renseignements des entreprises extérieures
Descriptif	Cette fiche a pour objectif de répondre aux renseignements des entreprises intervenantes nécessaires pour préparer les plans de prévention que chaque organisme contractera au lancement du marché puis tous les ans. Il est nécessaire de renseigner tous les champs demandés en décrivant notamment les risques liés à l’activité avec les précautions envisagées. Des documents propres à la réflexion de l’entreprise sur le sujet peuvent être annexés. Plusieurs fiches peuvent être jointes si des activités étaient spécifiques et/ou si les entreprises intervenantes étaient différentes. A ces risques chaque organisme fera part des risques liés à leur environnement immédiat sur le plan de prévention présenté.
Nommage	N°MARCHE – FICHE RENSEIGNEMENTS EE - ANNEE – SEMAINE ENVOI Exemple : 2026BDXSAI0001 - FICHE RENSEIGNEMENTS EE - 2026 – S18.xls Le fichier modèle à utiliser est joint en annexe DS1: N°MARCHE - FICHE RENSEIGNEMENTS Entreprises Extérieures document modèle.doc
Envoi	➤ Au début du marché (en phase de préparation) ; ➤ A chaque évolution de l’entreprise qui impacterait les plans de prévention (risques nouveaux, sous-traitants nouveaux, organisation différente, etc).

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Suivi des BPU et prix nouveaux

Nom du document	Fichier de suivi des BPU et prix nouveaux
1.10.8.3. Descriptif	Ce fichier permet de présenter et de détailler les prix nouveaux qui ne seraient pas dans le BPU. On retrouvera dans ce même fichier le BPU contractuel et le tableau des prix nouveaux afin de vérifier les devis transmis notamment avec des prix nouveaux. Aussi, la présence de ces deux onglets doit permettre de donner un « DESCRIPTIF » pour un nouveau prix dans l'état d'esprit du BPU. Il faudra, donc, l'insérer au bon endroit dans le BPU sans prix en attendant d'officialiser par avenant l'évolution du BPU. Les modalités fines seront convenues au lancement du marché. Un prix nouveau doit être un matériel dont les caractéristiques génériques sont détaillées, sans référence ou marque spécifique. Exemple : ➤ Disjoncteur Legrand 16A : incorrect ➤ Disjoncteur monophasé, (phase + neutre) 16A, courbe C : correct Le « Prix nouveau » doit être accompagné des justificatifs demandés au CCAP.
Nommage	N°MARCHE - suivi BPU & PRIX NOUVEAUX - ANNEE – SEMAINE ENVOI Exemple : 2026BDXSAI0001 - <i>suivi BPU & PRIX NOUVEAUX - 2025 – S18.xls</i> Le fichier modèle à utiliser est joint en annexe DS3 : N°MARCHE - suivi BPU & PRIX NOUVEAUX - ANNEE – SEMAINE.xls
Envoi 1.10.8.4.	➤ A chaque événement nouveau, lors de la transmission d'un devis comportant au moins un nouveau prix permettant d'avoir le détail du ou des prix nouveau(x) ; ➤ S'il n'y a pas d'évènement, envoi tous les deux mois (le premier vendredi du mois concerné).

Suivi marché

Nom du document	Fichier suivi de marché
Descriptif	A tout moment, l'USID de PAU doit pouvoir consulter ce document, renseigné au fur et à mesure par le Titulaire du marché. Le Titulaire tiendra à jour un fichier de suivi de marché sous le format Excel (ci-joint en annexe). Il pourra l'alimenter avec ses propres données issues d'un de ses outils spécifiques (GMAO). En rien, un accès à la GMAO du Titulaire attribué à l'USID de PAU ne peut remplacer la gestion et le suivi de ce fichier spécifique. L'objectif de ce suivi est de tracer tout évènement lié au marché (appel client, remarques de l'USID de PAU, remarques du Titulaire faites après la maintenance

	préventive ou corrective, envoi des devis, commandes) et d'y apporter une réponse par un commentaire et des dates prévisionnelles ou réelles de l'action envisagée. Ce fichier comporte plusieurs onglets explicités ci-dessous : 1. <u>Suivi des OI :</u> ➤ recensement et suivi de tous les appels Client concernant les Demandes d'Intervention, issus de l'application GTP via les OI (Ordre d'Intervention) ou d'une simple demande ; ➤ suivi des DI TITULAIRE : recensement et suivi de tous les événements vus et traités par le Titulaire ou décidés en réunion avec l'USID de PAU ; ➤ suivi devis : recensement et suivi de toutes les demandes de devis faites par le Client et de tous les devis proposés par le Titulaire. En concertation, un statut devra être choisi pour le devenir de ces devis sur la colonne "Bascule en commande" (OUI, EN ATTENTE DECISION USID ou NON) ; ➤ suivi tvx commandés : recensement et suivi de toutes les commandes ou intentions de commande (courriel) passées par le Client ; 2- <u>Planning maintenance PREVENT</u> : programmation du prévisionnel (à la semaine) et suivi du réalisé (à la semaine) de la maintenance préventive par installation et/ou par bâtiment.; 3- <u>Planning global de tous les travaux</u> : Planification détaillée de tous les travaux « amélioratifs » commandés et en cours. 4- <u>Recensement actif</u> : recensement de tous les équipements et de toutes les installations prises en charge au titre du marché ; 5- <u>Etat des lieux de prise en charge</u> : recensement et suivi de l'état de tous les équipements et installations, constaté au moment de la prise en charge (initiale ou après avenant) permettant de suivre en temps réel les évolutions du parc (notamment après la levée de certaines observations par exemple). 5- <u>Gestion du stock de pièces détachées</u> : suivi des entrées et sorties des pièces détachées en stock 6- <u>Suivi des annulations de séance sur l'agrès de synthèse</u> : comptabilisation des séances annulées sur l'agrès de synthèse, en raison d'une avarie technique
Nommage	N°MARCHE - suivi marché - ANNEE – SEMAINE D'ENVOI Exemple : 2026BDXSAI0001 - suivi marché –2025 – S18.xls Le fichier modèle à utiliser est joint en annexe DS4 : N°MARCHE - suivi marché – ANNEE – SEMAINE.xls
Envoi	➤ Envoi à minima tous les mois (le premier vendredi du mois) ; ➤ Envoi selon l'activité toutes les semaines ou 2 fois par mois. A définir avec l'USID de PAU.

 Service d'Infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Planning de maintenance préventive

Nom du document	Planning de maintenance préventive
1.10.8.5. Descriptif	Le Titulaire du marché doit transmettre à l'USID de PAU, dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du Marché puis avant le 31 janvier de chaque année en cas de reconduction du Marché, le planning prévisionnel de maintenance préventive. Ce planning transmis sera suivi sur le fichier de suivi de marché dans l'onglet « Planning maintenance PREVENT ».
Nommage	N°MARCHE - suivi marché - ANNEE – SEMAINE D'ENVOI Exemple : 2026BDXSAI0001 - suivi marché –2025 – S18.xls Le fichier modèle à utiliser est joint en annexe DS4 : N°MARCHE - suivi marché – ANNEE – SEMAINE.xls
Envoi	➤ Envoi dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du Marché puis avant le 31 janvier de chaque année ; ➤ Envoi avec le fichier de suivi du marché au travers de l'onglet « Planning maintenance PREVENT ».

1.10.8.6.

Rapport de maintenance préventive

Nom du document	Rapport de maintenance préventive
Descriptif	Le rapport de fin de campagne de maintenance préventive du domaine concerné permet de synthétiser les observations relevées au cours de cette campagne. Le modèle à utiliser est fourni en annexe 9. Un rapport sera remis par le Titulaire à l'USID de PAU sous un délai de quinze jours ouvrés après la dernière intervention de la visite préventive ou quand une campagne de maintenance préventive est jugée terminée (par exemple si 80% des installations ont été maintenues), sur le support suivant : 1 exemplaire informatique (Clé USB) structuré selon une arborescence par antenne, par site, par bâtiment et par installation. Une mise au point sera faite au lancement du marché avec formalisation de la méthode par OS. Ce rapport devra comporter au moins deux parties : ➤ une partie générale reprenant toutes les installations et/ou bâtiments soutenus (sans exception) avec un récapitulatif des observations, des actions prioritaires à mener et des devis associés en cohérence avec les fiches spécifiques de chaque installation et/ou bâtiment ;

	<i>Le Titulaire doit clairement faire apparaître sur cette synthèse les installations et/ou les bâtiments pour lesquels la maintenance préventive n'a pas été réalisée.</i> Cette synthèse devra être fournie sur un fichier « Excel ». ➤ une partie spécifique avec une fiche personnalisée pour chaque installation et/ou bâtiment sur laquelle une description exhaustive de l'intervention sera mentionnée avec au moins : <i>Pour les installations et/ou bâtiments ayant fait l'objet de la maintenance préventive :</i> ➤ la date de la visite ; ➤ les caractéristiques du matériel concerné ; ➤ la nature des contrôles effectués ; ➤ la nature des incidents de fonctionnement constatés ; ➤ la nature des opérations de maintenance effectuées (pièces et actions) ; ➤ la nature des opérations de réparations à réaliser pondérées d'un degré d'urgence (immédiat, U1, etc.) ; ➤ un devis systématique pour chaque réparation à effectuer (pièces, main d'œuvre, le cas échéant et délais pour les réparations immédiates et urgence 1 proposées) ; ➤ les observations, remarques, suggestions et conseils utiles pour une meilleure utilisation ; ➤ Les déchets occasionnés au cours des interventions et le mode de traitement de ceux-ci. <i>Pour les installations et/ou bâtiments n'ayant pas fait l'objet de la maintenance préventive :</i> ➤ la liste des installations et/ou des bâtiments en justifiant le fait de ne pas avoir réalisé la maintenance préventive avec le cas échéant une date prévisionnelle de la prochaine maintenance préventive envisagée. Toutes les observations importantes mentionnées dans les rapports de maintenance préventive doivent être également retranscrites dans le tableau de suivi du marché (DI Titulaire avec la mention « maintenance préventive année... ») afin de les intégrer dans le plan d'action général du marché. Un modèle sera à fournir, en pièce annexe, à la réponse de ce présent appel d'offre. Ce rapport sera présenté et commenté par le Titulaire au cours d'une réunion de suivi de marché
Nommage	N°MARCHE - MAINTENANCE PREVENTIVE - ANNEE – VISITE X/X Exemple : 2026BDXSAI0001 - MAINTENANCE PREVENTIVE - 2026 – Visite 1/2.xls
Envoi	Envoi 15 jours ouvrés après la fin de la campagne de maintenance préventive.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.10.9. Prévention et maîtrise des risques / règles de sécurité

Dès la passation d'une commande, une réunion pour l'établissement du plan de prévention sera organisée par le responsable de l'USID en charge de l'opération.

Lors de cette réunion où seront obligatoirement présents : le représentant de l'USID, le représentant "hygiène et sécurité" du chef de l'emprise et le Titulaire ou son représentant, un plan de prévention sera établi conformément à l'Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Dans le cas d'un chantier clos, indépendant, et en présence de plusieurs entreprises, la présence d'un coordinateur SPS est obligatoire (Article R. 4532-1 à R. 4532-76 du Code du Travail). La commande de cette prestation est la charge de l'USID.

Le Titulaire devra communiquer un exemplaire du plan de prévention à ses sous-traitants.

L'établissement du plan de prévention sera précédé d'une inspection commune des lieux d'exécution des prestations à l'issue de laquelle une analyse des risques sera réalisée. Le plan de prévention devra prendre en compte les consignes de sécurité communiquées par l'administration et devra comporter au moins des dispositions dans les domaines suivants :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens spécifiques correspondants ;
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs relatifs à l'opération ;
- Les instructions à donner aux salariés ;
- L'organisation des secours ;
- Les visites périodiques.

Le Titulaire a l'obligation d'informer ses salariés des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du plan de prévention. Ils doivent être informés des zones dangereuses ainsi que des moyens mis en œuvre pour les matérialiser (affiches, consignes). Ils doivent être informés des dispositifs de protection collective et individuelle et des accès de secours.

A ce titre, le Titulaire communiquera au maître d'œuvre le contenu précis des formations et informations communiquées à ses salariés en matière de prévention.

1.10.9.1.

En outre, le Titulaire devra signaler au maître d'œuvre, dans un délai de 24 heures, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

Constitution d'un plan de prévention

Dans le cadre des prestations de maintenance préventive, des plans de prévention annuels seront établis par les chargés de prévention des services dépositaires des locaux. Pour chaque site, il peut y avoir plusieurs plans de prévention à réaliser.

Les documents concernant tous les sites sont remis à l'USID ou son représentant en un exemplaire papier et un envoi identique par clé USB.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants signent les plans de prévention suite aux appels des chargés de prévention en charges des installations. Un exemplaire lui est remis, avec obligation d'informer ses techniciens de son contenu et des particularités de chaque site. Un exemplaire est remis à chaque signataire et au représentant de l'USID de chaque site.

Aucune exécution des prestations ne peut être réalisée, tant que les plans de prévention ne sont pas signés, par le Demandeur (Les chefs d'Antennes ont la délégation de signature du chef USID), le Titulaire et ses éventuels sous-traitants.

Une semaine après la date de notification, le Titulaire devra fournir une fiche de renseignements permettant aux divers chargés de prévention de préparer les plans de prévention.

Renseignements à fournir pour constituer les plans de prévention :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, qualité ou qualification, adresse,
- pour les véhicules : constructeur, marque, type, n° d'immatriculation ;
- pour la médecine de prévention : nom du docteur et nom et adresse de l'organisme qui assure cette prestation pour l'entreprise et le téléphone ;
- pour l'inspection du travail : nom de l'inspecteur, dénomination et adresse du centre dont relève l'entreprise et le téléphone ;
- les titres d'habilitations électriques des personnels qui réalisent les interventions du présent accord cadre.

Ces renseignements concernent tous les intervenants potentiels y compris les éventuels sous-traitants.

Ces renseignements incluent les chefs de service, les responsables d'affaires et autres personnes susceptibles de pénétrer sur les sites.

Le Titulaire précisera, en annexe des listes, les noms des signataires des plans de prévention, il donnera leurs numéros de téléphones fixes et portables.

Le Titulaire du marché s'engage aussi à faire respecter par son personnel le règlement intérieur du Site. Son non- respect engage sa responsabilité.

1.10.9.2.

A cet effet, le Titulaire du marché informe son personnel qu'il doit prendre connaissance des « consignes particulières de l'établissement militaire » auprès de l'Administration.

Prévention des risques présentés par les matériaux dangereux

1.10.9.2.1. Gestion du risque amiante

L'administration mettra à disposition du Demandeur les Dossiers Techniques Amiante (DTA) et fournira les Repérages Amiante Avant Travaux (RAAT) aux diverses entreprises devant faire les travaux.

Terminologie

- **Sous-section 3** : la sous-section 3 concerne les prestations de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant y compris dans le cas de la démolition.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

- **Sous-section 4 :** la sous-section 4 concerne les interventions limitées dans le temps et dans l'espace sur des matériaux, des équipements, des matériels ou d'articles susceptibles de provoquer l'émission des fibres d'amiante, dans le cadre de réparation.

Selon la nature des prestations et le type de chantier, l'Administration déterminera le régime de travail (sous-section 3 ou 4) applicable, en cas de présence avérée d'amiante, en référence à un « diagnostic amiante avant travaux » ou un « diagnostic amiante avant démolition ».

Cas de prestations en sous-section 3

Les prestations en sous-section 3 seront réalisées selon la stricte application de la réglementation par des prestataires tiers distincts du présent marché.

Cas de prestations en sous-section 4

En cas de présence d'amiante avérée et dans le cadre de prestations en sous-section 4, le Titulaire intégrera dans ses process de chantier, les dispositions actualisées des fiches de prévention par corps de métier édités par l'OPPBT. Le PPSPS et le SOSED intégreront ces dispositions.

L'ensemble des prestations concernant l'amiante pour le périmètre de Mont de Marsan et de Pau font parties intégrantes d'un marché spécifique.

1.10.9.2.2. Gestion du risque plomb

A partir du diagnostic initial de présence de plomb fourni si nécessaire par l'Administration, le Titulaire et/ou ses prestataires devront proposer le cas échéant, les modes opératoires les mieux adaptés et définir les mesures de protection collectives et individuelles. Il tiendra compte notamment des préconisations définies par l'INRS (guide ED909) et par l'OPPBT (guide « traitement des peintures au plomb »). Les PPSPS, plans de prévention et le SOSED intégreront ces dispositions.

L'ensemble des prestations concernant le plomb pour le périmètre de Mont de Marsan et de Pau font parties intégrantes d'un marché spécifique.

Gestion du risque COVID 19 ou autre agent pathogène

En cas de nécessité de prise en compte d'éléments pathogènes (COVID19 ou autres), le Titulaire intégrera dans ses process de chantier, les dispositions actualisées du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction », édité par l'OPPBT. Le PPSPS intégrera ces dispositions.

Risque incendie / permis feu

Le Titulaire du marché doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité l'application des mesures de protection contre l'incendie.

L'exécution de prestations nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder), ou d'outillages générant des étincelles (disqueuse, meuleuse, Etc.) doit faire l'objet de la délivrance de permis de feu dont la demande est à effectuer 48h avant auprès du chargé d'affaire de l'USID concernée.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

A ce titre, lors de ses interventions et lorsque la situation l'exige, les intervenants doivent disposer d'un extincteur adapté aux types de feux pouvant être provoqués par les matériels, outillages, engins, véhicules employés (déterminé lors de la rédaction du permis feu ou du plan de prévention).

Chaque technicien qui quitte son poste de travail, doit veiller à ce que ses actions ne génèrent ou ne généreront pas de risques liés à l'incendie.

Gestion du risque pyrotechnique sur chantier

Il est interdit de déplacer, manipuler ou emporter des éléments de munitions trouvés sur les chantiers. En cas de découverte fortuite d'un objet suspect ou de munitions, la présence doit être signalée sans délai à l'Administration. Dans ce cas :

- Le Titulaire devra, sans pouvoir prétendre à des indemnités, prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant l'exécution de l'ensemble des prestations dont elle a la charge (balisage, etc.). Il restera seul responsable de tous les dommages, que pourrait provoquer l'insuffisance de ces mesures,
- Le Titulaire devra immédiatement informer l'Administration qui relayera vers l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés,
- Le Titulaire ne pourra reprendre les prestations qu'après remise d'un certificat de non pollution et accord de l'Administration.

Gestion du risque liée à la découverte fortuite de réseaux non répertoriés et/ou non détectés

En cas de découverte fortuite de réseaux souterrains non concernés par la réglementation anti-endommagement des réseaux et n'ayant pas été détecté, le Titulaire :

- Devra, sans pouvoir prétendre à des indemnités, prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant l'exécution de l'ensemble des prestations dont il a la charge (balisage, etc.). Il restera seul responsable de tous les dommages, que pourrait provoquer l'insuffisance de ces mesures,
- Devra, informer immédiatement l'Administration qui relayera vers le gestionnaire des réseaux concernés,
- Ne pourra reprendre les prestations qu'après autorisation de l'Administration.

Stockage et utilisation des produits chimiques

Les produits chimiques utilisés par le Titulaire seront stockés durant la durée du chantier dans les conditions réglementaires de sécurité, même s'il doit pour cela avoir recours à l'installation d'un abri mobile extérieur et de bacs de rétention. Le Titulaire devra fournir au maître d'œuvre les fiches de données de sécurité de chaque produit chimique utilisé, il se conformera aux procédures mises en place par le client. En début de marché le Titulaire fournira au maître d'œuvre la liste la plus exhaustive possible des produits chimiques qu'il sera appelé à utiliser dans le cadre de ses prestations. Cette liste sera sous forme de tableau Excel, elle sera mise à jour à chaque modification et un exemplaire sera remis au maître d'œuvre avant toute utilisation qui restera le seul à autoriser le stockage sur site.

Cette liste comprendra, au minimum :

- La désignation du produit ;
- Sa référence fabricant ;
- Eventuellement les produits équivalents susceptibles d'être utilisés ;
- Son utilisation ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

- La référence et la date de son autorisation d'utilisation sur le site ;
- Son lieu de stockage ;
- La quantité normalement stockée sur le site ;
- La nécessité de surveillance médicale spéciale des utilisateurs ;
- Les EPI liés à son utilisation ;
- La nécessité de locaux dotés d'équipements spécifiques pour son utilisation (ventilation, etc.).

Outillage - EPI

Les personnels intervenant devront posséder leurs outillages adaptés aux prestations à effectuer. Il appartient au Titulaire de s'assurer que les outillages qu'il met (ou fait mettre) à la disposition de ses personnels sont en bon état et qu'ils ont subi les vérifications réglementaires nécessaires (pour les outillages le nécessitant).

De la même manière les personnels du Titulaire seront dotés autant que de besoin des équipements de protection individuelle (EPI) tout en privilégiant dans un premier temps, la mise en place de moyens de protection collectifs. Les équipements de levage, accès en hauteur seront fournis par le Titulaire.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et le matériel appartenant à l'administration, qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du marché.

1.10.9.9. Signalisation des travaux

1.10.9.9.1. A l'intérieur des bâtiments

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, le Titulaire, pour les prestations et services dont il a la charge, devra à ses frais et après approbation de l'Administrative, poser les panonceaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers de la présence de risques. Il limitera au maximum les interférences avec les occupants.

1.10.9.9.2. A l'extérieur des bâtiments

Les signalisations temporaires d'approche, de position et de déviation seront mises en place et entretenues par le Titulaire en fonction du phasage des prestations et de chaque situation de chantier rencontrée. La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – huitième partie ainsi qu'aux documents d'application spécifiques à utiliser pour la conception des balisages (manuels du chef de chantier). Elles s'appliquent également à la circulation piétonne.

Des dispositions spécifiques telles que barrière complémentaire ou remblaiement partiel en bord de chaussées circulées pourront être mis en œuvre selon les circonstances de maintenance.

Ces dispositions sont mises en œuvre pour chaque opération, après validation de l'Administration en accord avec les représentants du site.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Procédures en cas de sinistre

En cas de sinistre provoqué par le Titulaire , ce dernier a la responsabilité :

- de déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde ;
- de mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours et/ou de remplacement ;
- de prévenir l'USID ou son représentant.

1.10.9.10.

A l'issue du sinistre, le Titulaire doit, dans le cadre de son marché, établir un audit de remise à niveau chiffré des équipements. Le délai de remise de l'audit est de deux (2) jours ouvrés.

Biens

Un état des lieux avant et après intervention pourra être réalisé en présence du Demandeur et du Titulaire.

1.10.9.11.

Toutes précautions sont prises pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc. ne soit pas altéré par les opérations.

Il est rigoureusement interdit au personnel du Titulaire du marché de manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et ne faisant pas l'objet des prestations du présent marché.

1.10.9.12.

Personnes

Le Titulaire du marché instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières.

Le Titulaire du marché veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- les alarmes de sécurité ;
- l'amiante ;
- la légionellose ;
- le plomb ;
- le travail en hauteur ;
- l'encombrement de passages ;
- les zones interdites ;
- l'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des outils ;
- l'utilisation des chaussures isolantes quand cela est nécessaire.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.11. Nettoyage et protection des ouvrages

1.11.1. Pendant les interventions

Le Titulaire à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à l'admission de l'ensemble. Cette protection concerne également les sols qui devront être équipés de receptacles étanches afin de ne pas polluer ceux-ci (exemple : bacs de rétention sous les aires de bétonnage)

La protection doit tenir compte des interventions des autres corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant admission :

- tout Titulaire doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés ;
- le Titulaire doit le balayage et le lavage des locaux (toutes les surfaces des matériaux et matériels installés suivant les besoins), le nettoyage des vitres et le nettoyage des abords ;
- le Titulaire est responsable vis à vis du maître d'œuvre de la bonne exécution de l'ensemble des prescriptions du présent article.

1.11.2. A la fin des intervention

Lors des Opérations Préalables à la Réception (OPR), le Titulaire devra avoir entièrement terminé l'ensemble du chantier (évacuation de l'installation de chantier, nettoyage général sur les bâtiments et tous les abords, le matériel installé sera protégé jusqu'aux OPR avant de faire les essais).

Lors des OPR, le Titulaire devra prévoir la fourniture de tous les matériels nécessaires aux tests.

Le Titulaire du marché devra le nettoyage complet de l'ensemble du bâtiment ainsi que des abords à la fin des travaux et avant les opérations Préalables à la Réception. Le nettoyage du bâtiment et des abords est à la charge du Titulaire jusqu'à la prise en compte du bâtiment et des abords soit jusqu'à la fin de la levée de l'ensemble des réserves. Le bâtiment et les abords seront livrés au Moe dans un état de nettoyage parfait. Le client devra pouvoir prendre en compte le bâtiment sans devoir reprendre le nettoyage

1.12. Mesure de protection de l'environnement

1.12.1. Dispositions générales

En début de marché, le chargé d'environnement de l'entreprise titulaire devra impérativement prendre contact avec le chargé d'environnement de l'USID de PAU, afin de prendre en compte les consignes.

Le Titulaire s'engage à prendre des dispositions afin :

- D'une part, optimiser le degré de déconstruction ;
- D'autre part, réduire la production de déchets à la source.

 Service d'Infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Tous les déchets de chantier seront évacués et triés sur la zone installée sur l'emprise du chantier conformément aux spécifications suivantes :

Sur le chantier, il est strictement interdit de :

- Brûler les déchets ;
- D'abandonner ou enfouir les déchets dans des filières non réglementaires et notamment sur le chantier ;
- De déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

La gestion particulière des déchets, est déclinée sous la forme d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets).

1.12.2. Rémunération des mesures de protection de l'environnement

Frais généraux

Les prestations suivantes relatives aux mesures de protection de l'environnement sont comprises dans les frais généraux du Titulaire, et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique :

- Etablissement et mise à jour du SOSED, peut également intégrer des additifs particuliers pour des prestations de prestations, en particulier pour l'intégration des process liés au traitement de l'amiante et du plomb ;
- Le traitement informatique lié à la traçabilité de l'élimination des déchets (amiantés et non amiantés) ;
- La rémunération des sujétions liées à la prise en compte environnementale est intégrée dans les frais généraux du Titulaire et ne fait pas l'objet d'une rémunération spécifique (hors gestion des déchets).

1.12.2.2.

Frais de gestion déchets courants

Les frais de gestion liés au traitement des déchets courants (déchets inertes, recyclables et banals) sont inclus dans la part forfaitaire du marché, et ne font pas l'objet d'un paiement supplémentaire.

1.12.3.1.

1.12.3. Déchets courants

Nature des déchets

Les déchets liés à la réhabilitation de chantiers peuvent être classés en 3 catégories principales :

- Gravats inertes de démolition ou produits de terrassement ;
- Déchets industriels communs (acier, plastique, bois et cartons) ;
- Déchets liés aux produits de peinture ou résine à base de solvants.

Méthode de tri

- Au fur et à mesure des déposes, démolitions ou avancement des prestations, les déchets sont regroupés par nature et stockés dans des bennes de chantier spécifiques ;
- L'emplacement des bennes est déterminé sur le plan d'installation de chantier ; la dénomination du type de déchets est clairement mentionnée sur les bennes ;

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

- Une attention toute particulière sera apportée par l'ensemble des intervenants et des entreprises afin de respecter la stricte application des consignes de tri ;
- La fréquence régulière et périodique de l'évacuation des déchets sera laissée sur l'initiative du Titulaire ;

Elimination des déchets

S'ils ne peuvent pas être réutilisés sur place dans le cadre du chantier, les différents types de déchets sont éliminés par les systèmes suivants :

- ~~1.12.3.3.~~ Pour les déchets inertes (type gravats de démolition), leur évacuation est réalisée soit par bennes soit par camion. Les produits inertes sont placés en décharge publique ou privée soumises à autorisation d'exploiter
- Pour les déchets industriels banalisés, leur évacuation est effectuée par enlèvement des bennes. Les déchets sont acheminés dans des centres de tri spécialisés privés puis recyclés ou détruits par incinération
- Pour les déchets contenant des solvants (peinture, colle, résine, etc.), l'élimination est effectuée par neutralisation des solvants dans un centre de traitement spécialisé et recyclage des produits acier

Valorisation des déchets

1.12.3.4.

Pour rappel, l'ensemble de la réglementation déchets vise à réduire les quantités des déchets éliminés et augmenter leur valorisation pour tendre vers une économie circulaire.

L'article L541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015-Art 70 (V), fixe l'objectif de « valoriser sous forme de matière, 70% des déchets du secteur du bâtiment et des prestations publiques en 2020 ».

Le taux de valorisation est défini par le pourcentage des déchets qui, après le chantier, servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou qui sont préparés pour être utilisés à cette fin. Il inclut les déchets qui font l'objet ou peuvent faire l'objet d'une récupération, d'un recyclage ou d'une autre valorisation matière, tels que définis à l'article L.541-1 du Code de l'environnement.

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire du marché devra rechercher les filières de valorisation possibles pour l'ensemble des déchets inertes, non inertes non dangereux et dangereux, et s'efforcera d'atteindre un taux minimal de valorisation de 70%.

Le calcul du taux de valorisation sera effectué suivant la fiche méthode du guide de l'ADEME « méthode harmonisé d'observation des déchets d'activités économiques », le Titulaire pourra consulter le site de democles.org pour toutes informations utiles sur la valorisation des déchets.

Le SOSED devra préciser les filières de valorisation.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.12.4. Traçabilité de l'élimination des déchets spéciaux (amiantés ou non amiantés)

Le Titulaire devra obligatoirement utiliser le système étatique de traçabilité de l'ensemble des déchets « TRACKDECHETS ».

De manière systématique, le titulaire, établira un CERFA N° 12571*01 intitulé « bordereau de suivi des déchets » pour l'ensemble des matériels à détruire, en accord avec l'USID de PAU ou son représentant qui le paraphera au départ en tant que producteur de déchets.

Les déchets polluants doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux à partir d'un « tableau de suivi des déchets polluants ». Au terme de chaque intervention de traitement des déchets polluants, à défaut, le premier jour ouvrable qui suit l'intervention, le titulaire doit :

- Consigner l'intervention sur le « répertoire général de suivi des interventions » ;
- Compléter le « tableau de suivi des déchets polluants » ;
- Établir un « compte rendu d'intervention » et joindre le double des bordereaux de suivi des déchets industriels ;
- Renseigner le « système de gestion des documents de suivi ».

En fonction des déchets le titulaire fournira les documents suivants datés et signés :

- Le bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (BSDA) ;
- Le bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) ;
- L'attestation de non mélange et fiche de renseignement ;
- Pour les centres d'enfouissement technique de classe 2 et 3, le titulaire fournira en plus du bordereau de suivi de déchets, le certificat d'acceptation au centre de stockage le plus proche.

Le nommage informatique des BSD devra se conformer au formalisme suivant : ANNEE-USID-PAU-N°G2D (n°immeuble-n°composant). L'Administration est obligatoirement signataire de chaque Bordereau de suivi des déchets.

En complément et en parallèle, le Titulaire devra obligatoirement utiliser le système étatique de traçabilité de l'ensemble des documents liés au désamiantage « DEMAT@MIANTE » en application de :

- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante ainsi que des avenants et informations s'y rapportant ainsi que de déclarations aux organismes certificateurs en vue de la programmation d'opérations de surveillance dite DEMAT@MIANTE
- Décret n° 2022-1748 du 30 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante intitulée « DEMAT@MIANTE »

Une mention sur les déchets occasionnés lors des opérations de maintenance préventive ou corrective, ainsi que sur leur mode de traitement, devra apparaître sur chaque fiche d'intervention.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

1.12.5. Nuisances acoustiques et rejets atmosphériques

L'attention du Titulaire est spécialement attirée sur la nécessité de conduire ses prestations de manière à limiter par les bruits du chantier et les dégagements de gaz. A cet effet, il doit prendre, sous sa responsabilité, toutes précautions utiles et se conformer aux règlements en vigueur. En particulier, il doit limiter l'emploi de moteurs à explosions, ceux-ci ne seront tolérés que s'ils sont munis de silencieux et de dispositifs d'absorption des fumées efficaces, permettant des rejets atmosphériques conformes à la réglementation en vigueur.

1.12.6. Respect des réglementations environnementales

En cas de non respect des réglementations relatives à l'environnement par le Titulaire (pollution des sols ou des eaux, exemple : déversement de produits interdits dans les réseaux d'évacuation, ou dans les cours d'eau), le principe du pollueur-payeur stipulé dans le code de l'environnement s'appliquera .

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

CHAPITRE 2. PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

2.1. Objet des prestations - généralités

2.1.1. Périmètre des interventions

Le périmètre technique des interventions à réaliser au titre du présent chapitre est constitué de tous les domaines techniques entrant en jeu sur les équipements et infrastructures listées en annexe 1 du présent CCTP.

2.1.2. Liste des équipements et infrastructures à soutenir

L'annexe 1 au présent CCTP liste les équipements et infratructures concernés par ce présent chapitre.

2.2. Prestations à réaliser

2.2.1. Généralités

Les présentes dispositions spécifiques ont pour objet de préciser au titulaire la nature des vérifications périodiques, l'entretien afférents aux équipements et infrastructures, et les prestations annexes demandées.

2.2.2. Prestations incluses dans les Prix Forfaitaires Annuels

2.2.2.1.

Maintenance préventive à réaliser

Dans le cadre de son obligation de résultat, le Titulaire devra veiller à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum. Par ailleurs, il devra informer le client de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable ou un matériel dont l'obsolescence connue contraindrait à un remplacement.

La maintenance des équipements due par le titulaire se fera par des visites périodiques, au cours desquelles il s'assure notamment :

- du bon état général des installations ;
- du bon fonctionnement des installations ;
- de la conformité des installations vis-à-vis des normes en vigueur.

Le Titulaire signalera par écrit, au responsable de l'USID de PAU, tout incident constaté ainsi que tout incident prévisible dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner la non-exécution des travaux nécessaires à leur réparation.

En cas de danger avéré pour les personnels et les biens, le Titulaire :

- informe immédiatement le responsable de l'USID de PAU ;
- confirme à l'issue son avertissement par écrit.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Le programme de maintenance préventive est réparti en 2 visites par an, programmées conformément à l'article 1.10.3 périodes d'intervention.

Les principales prestations dues à ce titre par le titulaire du présent marché sont listées ci-après. Les gammes de maintenance avec les fréquences d'intervention sont données, pour partie des équipements, dans les pages suivantes du CCTP.

Les opérations et les périodicités de maintenance décrites ci-dessous sont à considérer comme un programme de maintenance préventif minimum.

Ce programme ne serait en aucun cas être considéré comme exhaustif.

Le titulaire réalisera l'ensemble des opérations de maintenance nécessaires à la parfaite conservation des installations dont il a la charge

La fréquence indiquée par un « X » établit la périodicité à laquelle les tâches indiquées dans le tableau doivent être effectuées. De ce fait, lors de l'intervention physique sur l'installation, il faut effectuer toutes les tâches détaillées ci-dessous ayant une périodicité égale ou plus faible.

Par exemple, lors d'une maintenance préventive qui est prévue au semestre sur l'annexe 1 du CCTP, toutes les tâches mentionnées ci-dessous ayant une périodicité J, H, T et S seront effectuées durant cette maintenance semestrielle et celles ayant une périodicité A seront effectuées une seule fois (lors de la première ou de la deuxième visite de l'année).

- S : Semestriel
- A : Annuel
- 2 ans
- 5 ans
- 10 ans
- S B : Selon Besoin.

La maintenance préventive comprend au minimum les opérations décrites ci-après :

Les éléments en bleu dans les gammes de maintenance sont les opérations incluant des pièces à remplacer au titre du forfait.

Gammes de maintenance Visite n°1 janvier - février

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
AGRES DE SYNTHESE					
	Examen du cahier de bord commenté par les agents d'entretien		X		
Elévateur amont	Mesure des jeux de fonctionnement – Reprise éventuelle		X		
Rotation amont	Mesure des jeux – Contrôle matage des doigts		X		
Aiguillage amont	Mesure des jeux – Reprise éventuelle		X		
Sas	Mesure des jeux – Reprise éventuelle		X		
Butées	Mesure des jeux – Reprise éventuelle		X		
Chariot de saut	Mesure des jeux de roulements Contrôle du matage des voies Reprise éventuelle Mesure débattements des biellettes Mesure de tension des sandows Amortisseurs – Reprise éventuelle		X		
Contrôle de treuil de saut	Contrôle câble, fuite		X		
Centrale hydraulique	Contrôle fuites – Contrôle de la surpression – Contrôle du filtre d'huile effectuée conformément à la fiche 100727-FM05		X		
Rotation poste saut	Mesure des jeux - Réglages		X		
Aiguillage sortie	Mesure des jeux et vérification des butées		X		
Rotation aval	Mesure des jeux – Contrôle matage doigts et remplacement si nécessaire du barreau d'arrêt et des deux axes		X		
Rails de roulement	Contrôle visuel – Mesure des jeux (écartement/épaisseur) effectuée conformément aux fiches 100727-FM06 et FM07	X			
Chariot EPI	Contrôle des jeux, galets masselotte, drapeaux		X		

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
Chariot EPC	Vérification effectuée conformément à la fiche 100727-FM08	X			
Cinétique d'atterrissage	Mesure des jeux du chariot – Réglage - Contrôle fonctionnement – Réglage éventuel effectués conformément aux fiches 100727-FM07	X			
Motorisations Descente sous voile - Traînage - Retour	Contrôle des jeux de roulements et de l'état des garnitures poulie Mesure du serrage des taquets moteurs Mesure du matage des taquets moteurs Mesure de l'usure des garnitures sur poulies Graissage des axes et chemin de roulements Contrôle des niveaux d'huiles		X		
Chariots de transfert	Réglage – Contrôle des dispositifs de suspension (hors textile)	X			
Rail Maintenance	Vérification des câbles acier Vérification du treuil manuel Vérification des butées de fin de course		X		
Essais	Suivi de vingt sauts consécutifs à partir de chaque maquette		X		

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
AGRES D'INSTRUCTION					
Agrès de traînage	Révision de la motorisation et des automatismes Vérification des câbles acier Vérification des perches Contrôle et essais des sécurités	X			
Tour d'arrivée	Révision des treuils de tension, des automatismes, des câbles acier porteur et tracteur ainsi que des chariots de descente. Essais et contrôle des systèmes de saut	X			

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
AGRES D'INSTRUCTION MULTIPOSTES – DITS AGRES SUSPENDUS POUR EPC					
3 Agrès d'instruction multipostes dits agrès suspendus pour EPC (AIM n°1 et n°2 et 3)	Examen du carnet d'entretien commenté par les agents d'entretien Faire les niveaux d'huile des réducteurs Contrôle de la motorisation conformément à la fiche 100781-FM02 Vérifier le serrage de la boulonnerie Vérifier (et resserrer le cas échéant) les attaches des contacteurs de commande de rotation Vérifier le câblage interne du collecteur tournant Vérification visuelle de l'état du câblage électrique de l'armoire Contrôle et essais des sécurités		X		

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Gammes de maintenance Visite n°2 - Août

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
AGRES DE SYNTHESE					
	Examen du cahier de bord commenté par les agents d'entretien		X		
Elévateur stockage haut amont	Examen des galets guides et du tenon d'entraînement Mesure des jeux de fonctionnement – Reprise éventuelle		X		
Rotation amont	Contrôle des doigts pousseurs		X		
Aiguillage amont	Mesure des jeux – Reprise éventuelle		X		
Sas	Mesure des jeux – Reprise éventuelle		X		
Butées	Mesure des jeux Dépose et contrôle de la came et de son axe		X		
Saut	Fourniture et remplacement du filet de sécurité		X		
Chariot de saut	Démontage du mécanisme de verrouillage avec remplacement des biellettes, rotules et ressorts Fourniture et remplacement des 4 sandows amortisseurs		X		
Câble de treuil de saut	Vérification		X		
Centrale hydraulique	Interprétation des mesures pour réglage éventuel Contrôle fuites Contrôle de la surpression Contrôle du filtre d'huile effectuée (conformément à la fiche 100727-FM05)		X		Changement cartouches filtres selon besoin
Rotation poste saut	Mesure des jeux - Réglages		X		
Aiguillage sortie	Mesure des jeux et vérifications des butées		X		

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
Rails de roulement	Contrôle visuel Contrôle des zones sensibles Mesure des usures effectuées conformément aux fiches 100727- FM06, FM07, FM13 Vérification des index d'entraînement effectuée conformément à la fiche 100727-FM11 Vérification des câbles d'entraînement effectuée conformément à la fiche 100727-FM10.	X			
Chariot EPI	Contrôle des jeux, galets masselotte		X		
Chariot EPC	Vérification (effectuée conformément aux fiches 100727-FM08, FM09, et FM14)	X	X		
Cinétique d'atterrissage	Mesure des jeux du chariot Réglage Contrôle fonctionnement Réglages éventuels (effectués conformément à la fiche 100727-FM07)	X			
	Remplacement amortisseur atterrissage (cf. fiche 100727-FM12)		X		
Moteur à variation de fréquence	Contrôle état garniture		X		
Taquet de transfert	Contrôle doigt d'entraînement et chaîne		X		
Motorisations Descente sous voile - Traînage - Retour	Vérification des câbles d'entraînement (cf. fiche 100727-FM10) Vérification des index d'entraînement (cf. fiche 100727-FM11) Vérification des rails de roulements (cf. fiche 100727-FM13) Contrôle des jeux de roulements et de l'état des garnitures poulie Mesure du serrage des taquets moteurs Mesure du matage des taquets moteurs Mesure de l'usure des garnitures sur poulies Graissage des axes et chemin de roulements Contrôle des niveaux d'huiles		X		
Chariots de transfert	Contrôle des dispositifs de suspension (hors textile), taquets et accessoires	X			

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
Rail Maintenance	Vérification des câbles acier Vérification du treuil manuel Vérification des butées de fin de course		X		
Essais	Suivi de quarante sauts consécutifs à partir de chaque maquette de soute		X		
Automate	Sauvegarde du programme		X		

Poste	Prestations assurées	S	A	SB	Obs
AGRES D'INSTRUCTION					
Agrès de traînage	Révision de la motorisation et des automatismes Vérification des câbles acier Vérification des perches Contrôle et essais des sécurités	X			
Tour d'arrivée	Révision des treuils de tension, des automatismes, des câbles acier porteur et tracteur ainsi que des chariots de descente. Fourniture et remplacement du filet de sécurité Essais et contrôle des systèmes de saut	X			

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Gammes de maintenance complémentaires

Périodicité 2 ans – 5 ans – 10 ans

Poste	Prestations assurées	2 ans	5 ans	10 ans	SB	Obs
AGRES DE SYNTHESE						
Saut	Prélèvement d'échantillon d'huile de la centrale	X				
	Vidange et changement d'huile centrale hydraulique Remplacement des cartouches de filtres (voir fiche 100727-FM05) Lorsque nécessaire (en fonction des résultats des analyses, cf. fiche 100727-FM16)				X	
	Tarer la servovalve (fiche 100727-FM20)		X			
	Remplacement centrale hydraulique et remise en état des accumulateurs (fiche 100727-FM20)			X		
Stockage, Descente sous voile, Atterissage, Trainage, Recyclage	Vidange moto réducteur (fiche 100727-FM18)		X			
Atterissage	Remplacement courroie du poste d'atterrissage		X			

Poste	Prestations assurées	2 ans	5 ans	10 ans	SB	Obs
AGRES D'INSTRUCTION MULTIPOSTES – DITS AGRES SUSPENDUS POUR EPC						
Motorisation	Vidange des motoréducteurs (fiche 100781-FM03)		X			ou 10 000 h

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Maintenance curative

La maintenance curative consiste à effectuer :

- toutes les réparations ou dépannages rendus nécessaires, soit par un événement d'exploitation (incident de fonctionnement, usure prématurée, etc.), par la vétusté du matériel ;
- tous les remplacements programmés suite à détection préalable par le Titulaire ou l'USID de PAU et décision prise en accord avec l'USID de PAU (information nécessaire préalable auprès des formations).

Dans le cadre de la partie forfaitaire annuelle, le Titulaire prendra à sa charge déplacement, pièce et main d'œuvre nécessitant le remplacement de la pièce suivant les modalités développées à l'Article 1.7. *Remplacement de pièces.*

Fournitures consommables liées à l'activité

Le Titulaire fournira au titre de son forfait l'ensemble des consommables nécessaires au bon déroulement de la totalité de ses prestations du marché.

Ces consommables incluront notamment, sans pour autant que la liste puisse être exhaustive :

- les produits et articles banalisés nécessaires à la maintenance technique (les lubrifiants, les voyants, les rouleaux de papier enregistreur, les peintures et vernis, la quincaillerie, les fusibles, les cosses et petites longueurs de fils électriques pour raccordement, etc.)

2.2.2.4.

Contrôles et vérifications périodiques obligatoires

2.2.2.4.1. Préparation et accompagnement du contrôleur CVPO

Les contrôles et vérifications périodiques obligatoires sont commandées par l'USID de Pau et réalisées par un bureau de contrôle agréé.

La visite annuelle de contrôle sera planifiée conjointement avec l'USID de Pau, le bureau de contrôle et le Titulaire.

Pour cette visite, le Titulaire aura en charge de :

- préparer la visite en amont, tant sur le plan documentaire que matériel ;
- présenter au contrôleur les registres du suivi de la maintenance des équipements ;
- prendre en charge et accompagner le contrôleur sur les divers équipements à contrôler ;
- manœuvrer les équipements à la demande du contrôleur ;
- démonter certaines protections à la demande du contrôleur ;
- corriger immédiatement les non-conformités qui peuvent l'être facilement ;
- remettre les installations en état de fonctionnement nominal, après le passage du contrôleur.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

2.2.2.4.2. *Traitement des non-conformités relevées lors des CVPO*

Les rapports de CVPO remis à l'administration par l'organisme de contrôle sont transmis au Titulaire pour analyse et traitement des non-conformités relevées.

Ces non-conformités doivent être traitées comme suit :

- Les non-conformités Criticité 0 sont traitées immédiatement au cours de la visite (mise en place de mesures de protection immédiates: mise en sécurité, consignation,etc) ;
- Les autres non conformités criticité 1,2 et 3 sont traitées soit :
- Au titre du forfait, lors des visites de maintenance préventive, selon les modalités définies à l'article 1.7. *Remplacement de pièces* ;
- Dans le cas contraire, hors forfait en proposant un devis détaillé avec les actions associées à chaque observation, selon les modalités définies au chapitre 1.

Formation des personnels de l'ETAP pour assurer le niveau 1 de maintenance

Dans le cadre de l'utilisation des agrès et de la réalisation de la maintenance de niveau 1 par l'utilisateur, le Titulaire devra, à la demande de l'ETAP, former les nouveaux personnels qui seront affectés à ces tâches. Afin de capitaliser les bons gestes et la bonne connaissance de la maintenance des installations, toute ou partie de l'équipe locale dédiée pourra suivre la maintenance préventive faite par le Titulaire. Un document de liaison sera mis en place afin que le Titulaire puisse répondre à toute demande ou interrogation des utilisateurs recensées au fil du temps.

Ces formations seront dispensées au cours des visites de maintenance programmées.

2.2.2.6.

Astreintes

Aucun service d'astreinte hors heures/jours ouvrés sera assuré par le Titulaire.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

CHAPITRE 3. PRESTATION TRAVAUX AMÉLIORATIFS

3.1. Expression du besoin

En appui de l'expression du besoin des utilisateurs, le représentant de l'USID concerné rédige une fiche d'expression de besoin de l'opération (modèle en Annexe 7). Sur la base de ce descriptif technique fourni par le maître d'œuvre, le Titulaire établira une proposition technique et financière détaillée sur présentation d'un devis établi à partir du bordereau de prix unitaires et/ou prix nouveaux en cas de prestations non prévues au BPU.

3.2. Remise de l'étude et du chiffrage associé

3.2.1. Etudes, dimensionnement et mise en œuvre

Le Titulaire doit être en mesure d'effectuer l'ensemble des études, dimensionnement et proposition techniques nécessaires à la parfaite réalisation des travaux réalisés au titre du présent marché.

Force de proposition, le Titulaire se doit de proposer les solutions techniques les plus propices à l'exécution des travaux.

Il s'assure également de la parfaite mise en œuvre des matériels et matériaux posés au titre du marché.

3.2.2. Remise de l'étude chiffrée

Selon les délais mentionnés dans l'article 1.10.4.2. *Délais de remise de devis*, le Titulaire remet le devis correspondant à l'étude traitée avec tous les éléments techniques utiles à la compréhension de la réponse (plans, notes de calculs, commentaires techniques pour expliquer la réponse).

Les délais de réalisation des travaux devront apparaître sur le devis, conformément à l'annexe 6 - *Architecture d'un devis travaux*.

Le Titulaire met à jour dans le tableau de suivi à fournir (Chapitre 1) les informations correspondantes. A ce stade, le Titulaire a fini sa première phase. Il doit attendre le retour du représentant de l'USID pour que l'offre soit validée, discutée ou ajournée.

3.3. Validation de l'offre

En appui du devis proposé, le cas échéant, les documents techniques suivants seront obligatoirement soumis au visa du maître d'œuvre :

- Plans d'exécution au format PDF, et format de travail (DWG, DXF ou DGN) (cf. annexe 5- charte graphique SID) ;
- Notes de calculs ;
- Etude de détail ;
- Fiches techniques des matériels ;
- Certification des matériels et matériaux ;
- Délais de réalisation.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

Les travaux amélioratifs ne peuvent pas commencer avant l'obtention de la commande et de la fourniture de tous les documents nécessaires.

3.4. Commande des travaux amélioratifs

3.4.1. Lancement de la commande

Une fois la solution technique validée, le devis accepté et le planning prévisionnel arrêté par les deux parties, le représentant de l'USID concerné passe la commande en mentionnant la date de livraison convenue.

Le Titulaire met à jour dans le tableau de suivi à fournir (Chapitre 1) les informations correspondantes, notamment le planning prévisionnel de l'opération.

3.4.2. Obligation de résultats

Le Titulaire est responsable de mettre en œuvre tous les moyens adaptés nécessaires à l'accomplissement des prestations et travaux objet du/des bons de commandes, selon les exigences et objectifs quantitatifs, qualitatifs et délais prescrits.

3.5. Conduite des travaux amélioratif

3.5.1. Période de préparation

Pour les travaux dit « simples », la période de préparation est incluse au délai d'exécution des travaux figurants au devis.

Avant le début des travaux, un état des lieux contradictoire aura lieu entre l'USID et le Titulaire.

3.5.2. Coordination

Le Titulaire est en charge de la coordination de ses travaux. Il met en place des équipes suffisamment dimensionnées pour respecter les délais prévus au bon de commande.

3.5.3. Exécution des travaux amélioratifs

Visite de chantier

Lors de l'exécution des travaux le maître d'œuvre effectuera un contrôle régulier des travaux. Les visites communes entre le représentant du maître d'œuvre et le Titulaire pourront être réalisées de manière informelle.

Ces points de situations sont inclus aux frais généraux, par conséquent ne sont pas assujettis à une prestation au BPU.

	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

3.5.4. Admission des prestations

Document technique d'ouvrage exécuté (DOE)

3.5.4.1.1. *Consistance du DOE*

Le Titulaire doit remettre au maître d'œuvre le DOE lors de la livraison du chantier.

3.5.4.1. Le DOE est établi selon la trame suivante :

- Présentation de l'ancienne installation – analyse des raisons ayant motivé le devis, avec un objectif partagé pour la mise en place de la nouvelle installation
- Guide d'exploitation
- Présentation générale de l'installation
- Exploitation
- Problèmes de fonctionnement - consignes.
- Dossier de maintenance
- Dossier d'exploitation
- Programme et gammes de maintenance
- Consignes de réglages
- Inventaire du matériel
- Outillage nécessaire
- Liste des consommables
- Liste des pièces détachées.
- Dossier de références techniques - DOE.
- Documentation technique de référence des matériels installés
- Notes de calculs pour le dimensionnement des installations
- Fiches de recettes et d'essai
- Plans et schémas conformes à l'exécution (cf. annexe 5- charte graphique SID);

Le DOE et les plans seront fournis sur un support informatique sous fichiers « PDF » pour les documents et pour les plans au format « DWG », DGN, ou « DXF » sur support clef USB. Le DOE sera donné en 1 exemplaire au Demandeur.

3.5.4.2. 3.5.4.1.2. *Rémunération du DOE*

Les frais d'établissement de chaque DOE sont rémunérés selon le prix spécifique idoine dans le Bordereau de Prix Unitaire.

Réception sur site

La réception sera prononcée lors d'une visite commune avec l'USID, (l'exploitant maintenancier, le cas échéant) et le Titulaire.

La réception finale ne pourra être prononcée qu'après la fourniture de l'intégralité du DOE

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°25055 – DAF_2026_00674 Maintenance des simulateurs de sauts	CCTP – V1
		Date : 02/07/2026

ANNEXES

Au CCTP

- Annexe 1 : Liste des installations et équipements
- Annexe 2 : Liste du stock de pièces détachées
- Annexe 3 : Dossier MCO agrès de synthèse
- Annexe 4 : Dossier MCO agrès multiposte dites agrès suspendus pour EPC
- Annexe 5 : Processus d'établissement d'un devis maintenance
- Annexe 6 : Architecture d'un devis travaux amélioratifs
- Annexe 7 : Fiche d'expression de besoin simplifiée
- Annexe 8 : Clauses cybersécurité
- Annexe 9 : Modèle de rapport de maintenance préventive

Documents de suivi contractuels

- Annexe DS1 : Fiche de renseignements des Entreprises Extérieures ;
- Annexe DS2 : Fichier de pointage et suivi des CPR et DC4 ;
- Annexe DS3 : Fichier de suivi des BPU et PRIX NOUVEAUX ;
- Annexe DS4 : Fichier de suivi du marché.